

Dossier traité par
G. Breyne
056/86 08 29

Réf. GBE/2021/acquisition rue
des tailleurs 32 - PGV



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 20 décembre 2021

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VAN DER KAPPEL, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPÉLAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCAN DAVID ECHÉVINS ;
M. SEGARD BENOIT, PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS MICHEL, MME WYCKE ROPPE, MME DEPORTE-MARTINNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVAQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHA LOUCI FRÉMA, M. FASON GUYTIEN, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GUILLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTEINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ
QUENTIN, M. LEROY LAÏN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.
TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GÉNÉRALE.

2^{ème} OBJET : Acquisition d'un immeuble sis rue des Tailleurs 32 à
7700 Mouscron – Politique des Grandes Villes

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Attendu que nous avons l'opportunité d'acquérir, pour cause d'utilité publique, un immeuble sis rue des Tailleurs 32 à 7700 Mouscron;

Considérant que cet immeuble, situé dans le quartier du Mont-à-Leux, visé par les projets de la Ville de Mouscron en terme de Politique des Grandes Villes, pourrait, au travers d'une démolition future, permettre le réaménagement du quartier, en vue d'aérer l'aménagement des lieux;

Vu le procès-verbal d'expertise de Monsieur Benoit Courcelles, Architecte, établi en date du 03/12/2018 ;

Vu le procès-verbal de contre-expertise de Mme Van Calster Deborah, du Bureau d'Expertise Van Calster Deborah, établi en date du 13/05/2020 ;

Vu le procès-verbal d'expertise de M. Damien Berghe, géomètre expert, réalisé en date du 09/06/2021 ;

Considérant les négociations menées avec le vendeur de ce bien ;

Considérant que cette acquisition serait avantageuse pour notre administration ;

Considérant le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale imposant aux communes de consigner les délibérations liées à la création, modification ou suppression de voiries communales dans un registre indépendant du registre des délibérations communales prévu par le CDLD ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 1^{er} décembre 2021;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 2 décembre 2021 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

A ... des voix,

DECIDE :

Article 1er. – D'acquérir, pour cause d'utilité publique, un immeuble sis rue des Tailleurs 32 à 7700 Mouscron connu au cadastre sous la section C, n°585S15 P0000 au prix de €65.000 envers M. Marotta Daniele et Mme Marotta Anne ;

Art. 2 : De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente ;

Art. 3. – Cette dépense sera imputée au budget communal de 2021, à l'article budgétaire 930/71201-60 (projet 20210167)

En séance, les jour, mois et an que dessus

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
M. Breyne Guillaume
056/860.829

Réf. 2021/GB/Alléation rue
Tiercelet de la Barre



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 20 décembre 2021

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VYNCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPÉLAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI LUDOVIC, ECHÉVINS ;
M. SEGARD BENOIT, PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUPERT, MME DELPORTE MARIONNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. MARASSE SIMON, VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH SIMA, M. FLOON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY CHERIE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTELING JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ
QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOS FELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.
TERRYN SYLVAIN, M. ROUSSELS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

3^{ème} **OBJET :** **Aliénation d'une parcelle de terrain sise rue Tiercelet
de la Barre – 7700 Luingne (Mouscron)**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et
plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du
Logement et de l'Énergie datée du 23 février 2016 portant sur les
opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire d'une
parcelle de terrain sise rue Tiercelet de la Barre, partie de parcelle
Section L, n°673N2 P000 d'une superficie de 139,45m²;

Considérant que les propriétaires de la parcelle voisine se sont
manifestés pour l'acquisition de cette parcelle ;

Considérant le rapport d'expertise réalisé à cet effet en date du 16
novembre 2021 par l'architecte, M. Vanhoutte et reprenant une valeur
de €50/m² pour cette parcelle ;

Considérant que la recette générée par cette vente sera versée au
fonds de réserve « Ventes » afin de pouvoir financer dès 2022 les
investissements sur fonds propres dans les conditions fixées par la
circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration et à l'actualisation des
plans de gestion ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre
Administration ;

Sur proposition du Collège communal ;

A des voix

DECIDE :

Article 1er. – D'aliéner une parcelle de terrain sise rue Tiercelet de la
Barre à 7700 Luingne (Mouscron), cadastrée comme partie de la parcelle
L673N2 P000 d'une superficie de 139,45m² et ce, en faveur de M. et Mme
Chettir – Khouane pour un montant total de €6.972,5 hors frais

Art. 2. – Le produit de la vente sera versé en recette à l'article
124/761-56 du service extraordinaire du budget communal 2021.

Suite de la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2021 ayant pour objet : **Aliénation d'une parcelle de terrain sise rue Tiercelet de la Barre – 7700 Luigne (Mouscron)**

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 20 décembre 2021

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE – PRESIDENTE ;

Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Mme VALCKE Kathy, M. HARDUIN Laurent, M. MISPELAERE Didier, M. BRACAVAL Philippe, M. VACCARI David, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS Michel, M. VYNCKE Ruddy, Mme LEFORTE Marianne, M. CASTEL Marc, Mme VANDORPE Mathilde, M. FARVAQUE Guillaume, M. ARRASSE Simon, M. VAN GYSEL Pascal, M. UGNEAU François, Mme ALLEOUCH Fatima, M. FACON Gautier, Mme LOOF Véronique, M. RADKOW Jorj, Mme DE WINTER Carline, Mme HOSSEY Gaëlle, M. LEMAN marie, Mme POGNE Anne-Sophie, Mme MOUTENS Rebecca, M. GISTELINCK Jean-Charles, M. MICHEL Jonathan, M. ARRAGA Hassan, M. WALLEZ Quentin, M. LEROY Alain, M. LOOSELT Pascal, M. HACHMI Kamel, Mme HINNEKENS Marjorie, M. TERRYIN Sylvain, M. ROUSMANS Roger,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

4
... ème OBJET : FINANCES – PATRIMOINE COMMUNAL – INTÉGRATION DU CENTRE
MARIUS STAQUET – DÉTERMINATION DE LA VALEUR COMPTABLE

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le bail emphytéotique accordé à l'Intercommunale I.E.G. en date du 24 février 1988, sur les parcelles cadastrées section E numéros 632n3, 632k3 et 635s3, et désormais réunies sous le numéro de parcelle 632s3 ;

Vu la décision adoptée par le Conseil communal en date du 2 juillet 2007 de proroger ledit bail jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 décembre 1991 décidant de la prise de location à l'Intercommunale I.E.G. du Centre Marius Staquet jusqu'au 31 décembre 2011, telle qu'approuvée par la tutelle en date du 27 février 1992 ;

Attendu que cette location a été reconduite jusqu'au 31 décembre 2020 par délibération du Conseil communal en date du 4 juin 2012 ;

Considérant dès lors que conformément au bail emphytéotique et à l'article 17 de la convention de location, le Centre Marius Staquet devient propriété communale au 1^{er} janvier 2021 sans paiement complémentaire, tenant compte des loyers versés antérieurement ;

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer ce bien au patrimoine communal et de lui affecter une valeur comptable ;

Considérant la valeur du bâtiment dans les comptes de l'Intercommunale I.E.G. :

- Valeur résiduelle du bâtiment au 31 décembre 2020 : 0,00 €
- Valeur résiduelle des aménagements au 31 décembre 2020 : 724.380,70 €
- Montants des travaux de remise en état effectués en 2021 : 1.115.616,63 €



Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

M



PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL
VIVRE MOUSCRON

Wallonie
picarde

acteur de
l'auremétropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2021 ayant pour objet :
FINANCES – PATRIMOINE COMMUNAL – INTÉGRATION DU CENTRE MARIUS STAQUET – DETERMINATION DE LA VALEUR COMPTABLE

Considérant qu'il est proposé d'intégrer le bâtiment au patrimoine communal au 1^{er} janvier 2021 avec une valeur comptable de 1.839.997,33 € ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 2 décembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré ;

À ... voix ;

DECIDE :

Article 1er : D'intégrer le Centre Marius Staquet, sis sur la parcelle cadastrée section E numéro 632s3 au patrimoine communal au 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : D'affecter une valeur comptable de 1.839.997,33 € à ce bien lors de son intégration au patrimoine communal au 1^{er} janvier 2021.

Article 3 : Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
M. BREYNE
056/860.829

Réf.2021/reprise sortie SPW -
Avenue Mozart



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 20 décembre 2021

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. HARRAGHE SIMON, M. GYSE PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLON FAIMA, M. FALCON GAUDIER, MME DOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME DOSEY CELLE, M. LEMIN MARC, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTENCKE ANNE-SOPHIE, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ
QUENTIN, M. LEROY JONATHAN, M. DOSVET PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.
TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

5^{ème} **OBJET :** Reprise de voirie – N516 Mouscron – Tourcoing -
7700 Mouscron / SPW – Plan HN516A.A1/1

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31;

Vu la nécessité de la prise d'un Arrêté Ministériel en vue d'officialiser la remise à la Ville de Mouscron de tronçons de voirie provenant du Service Public Wallonie ;

Considérant que la remise à la Ville de Mouscron concerne une voirie en bon état d'entretien, sise Grand'Rue, Place Floris Mulliez, Rue du Mont-à-Leux, rue de Roubaix, Avenue W.A. Mozart, reprise en tant que N516A au plan HN516A.A1/1 du SPW ;

Vu la mise en service de la N518 (Route de la Laine) permettant de relier Tourcoing à Mouscron ;

Considérant le procès-verbal de réception définitive validé par le Collège communal en sa séance du 13 décembre 2021 ;

Considérant que rien ne s'oppose à la reprise de cette voirie ;

Considérant le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale imposant aux communes de consigner les délibérations liées à la création, modification ou suppression de voiries communales dans un registre indépendant du registre des délibérations communales prévu par le CDLD ;

Vu la loi communale ;

À des voix

DECIDE :

Article 1^{er}. - De reprendre au Service Public de Wallonie une voirie, sise Grand'Rue, Place Floris Mulliez, Rue du Mont-à-Leux, rue de Roubaix, Avenue W.A. Mozart, reprise en tant que N516A pour être incorporée en voirie communale

Article 2 : - De charger Mme la Bourgmestre, Brigitte Aubert, et Mme la Directrice Générale, Mme Nathalie Blancke de signer le calque et 10 exemplaires du plan HN58.A3-287 à remettre au Service Public Wallonie en vue de solliciter le décret d'un Arrêté Ministériel officialisant cette remise à la Ville de Mouscron.

En séance, les jour, mois et an que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
G. Breyne
056/86 08 29

Réf. GBE/2021/acquisition
Rouge Croix



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 20 décembre 2021

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. ARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ;
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNOCHE BUDDY, MME DELPORCE MARION, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARASSE SION, M. VAL GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOU FATIMA, M. FAYON GAUTIER, M. JOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, M. HOSSEY GAELLE, M. LEMAIN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTELINCX JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ
QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.
TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

6^{ème} **OBJET :** Acquisition d'un bien immeuble bâti sis rue de la
Rouge Croix à 7700 Mouscron

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et
plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du
Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les
opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Attendu que nous avons l'opportunité d'acquérir, pour cause
d'utilité publique, un bien immeuble bâti sis rue de la Rouge Croix à
7700 Mouscron ;

Considérant que la Ville est déjà propriétaire du terrain sur lequel
a été construit cet immeuble, sur base d'une convention
emphytéotique ;

Vu le procès-verbal d'expertise de Monsieur Damien Berghe,
Géomètre-Expert, établi en date du 02/04/2021 ;

Considérant les négociations ayant été menées avec le vendeur de
ce bien,

Considérant que cette acquisition serait avantageuse pour notre
administration ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la
Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 1^{er} décembre
2021;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en
date du 2 décembre 2021 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

A ... des voix

Suite de la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2021 ayant pour objet : Acquisition d'un bien immeuble bâti sis rue de la Rouge Croix à 7700 Mouscron

DECIDE :

Article 1er. – D'acquérir, pour cause d'utilité publique, un immeuble sis rue de la Rouge Croix à 7700 Mouscron connu au cadastre sous la section N, n°553GP0000 et 553HP0000 au prix de €720.000 et ce, auprès de la SPRL Gesthome ;

Art. 2 : De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente ;

Art. 3. – Cette dépense sera imputée au budget communal de 2021, à l'article budgétaire 124/71202-60 (projet 20210022)

En séance, les jour, mois et an que dessus

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 20 décembre 2021

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, M. WALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCAI DAVID ECHEVINS ;
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS MICHEL, M. WALCKE JUDY, MME DE L'ORT MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARACQUO GISELME, M. VARRAUX SEBASTIEN, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHERNICH MITIA, M. FAYON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOUSSEY GALLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTEINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ
QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.
TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

PROJET

Dossier traité par

Katty LEMAIRE

Directrice générale adjointe

Centre Administratif de Mouscron
Rue de Courtrai, 63
7700 Mouscron

Tél. : +32(0)56 860.415
www.mouscron.be
katty.lemaire@mouscron.be

**7^{ème} OBJET : Site « Futurosports » - Ecole des Sports - Octroi d'un
droit d'emphytéose – Approbation.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que l'Intercommunale I.E.G. est propriétaire des parcelles cadastrées dans la section N, partie des numéros 569DP0000 et 569C pour une contenance totale de 1ha 71a 40ca 10dm² ;

Considérant que la section « Sports-Études » de l'enseignement communal développe essentiellement ses activités sur le site « Futurosports » ;

Considérant l'intérêt indéniable que représente l'implantation d'une Ecole des sports dans le site « Futurosports » en termes de trajets notamment, à laquelle serait adjoint un hall sportif ;

Attendu que l'intercommunale IEG accepte de céder à la Ville un bail emphytéotique sur les parcelles qui lui appartiennent, par décision de son conseil d'administration adoptée en date du 16 décembre 2021 ;

Considérant qu'un droit réel concédé à la Ville sur ces parcelles lui ouvrira les possibilités de subventions pour la construction de cette école ;

Attendu que l'IEG nous propose d'acquérir sur ces terres un droit d'emphytéose aux conditions énoncées dans le projet de bail emphytéotique annexé, soit :

- durée de 50 années prenant cours à la date de la signature de l'acte authentique constatant l'octroi du droit d'emphytéose ;
- paiement d'une redevance annuelle fixée à 2% de la valeur estimée à 65€ le m², soit 22.282 € ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
ille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2021 ayant pour objet : Site « Futurosports » - Ecole des sports – Octroi d'un droit d'emphytéose - Approbation.

- pleine propriété des infrastructures érigées acquise à l'intercommunale au terme du bail, sans indemnité.

Considérant dès lors que ce bail est avantageux pour notre administration ;

Vu le projet de bail emphytéotique annexé ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 03 décembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 06/12/2021 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l' des voix ;

DECIDE :

Article Un. – D'approuver le projet de bail emphytéotique de 50 années à conclure avec l'Intercommunale « I.E.G. » sur les parcelles cadastrées section N, partie des numéros 569DP0000 et 569C pour une contenance totale de 1ha 71a 40ca 10dm² moyennant paiement d'un canon annuel 22.282 euro, aux conditions énoncées dans le projet de bail emphytéotique annexé à la présente délibération.

Art. 2. – De charger Mme la Bourgmestre, Brigitte AUBERT et Mme la Directrice générale, Nathalie BLANCKE, de signer ledit bail.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



B. AUBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 20/12/2021

Dossier traité par
M. J-M SOUPART
056/860.291

Réf. EDS 21

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. DUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS MICHEL, M. WYNCLIEF PASCAL, MME BELPORT MARIANE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE LAUREM, M. HARRASSE STOP, M. VALCZYK PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCHE FATIMA, M. FACON GUY, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY SHELLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ
QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.
TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

8 **OBJET : INSTRUCTION PUBLIQUE – PLAN DE REPRISE ET DE
RESILIENCE EUROPEEN – PROJET DE RASSEMBLEMENT
D'IMPLANTATIONS DU SITE EDUCATIF PIERRE DE
COUBERTIN ET DE L'ICET SUR LE SITE DE FUTUROSORT**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu la circulaire 8291 du 1^{er} octobre 2021 relative à la procédure
d'octroi de financements et subventions exceptionnels dans
le cadre du plan d'investissement dans les bâtiments
scolaires établi dans le cadre du plan de reprise et de
résilience (PRR) européen,

Considérant que ladite circulaire établit le cadre d'octroi des
financements et subventions exceptionnels pour les
infrastructures des établissements scolaires,

Considérant que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-
Bruxelles a décidé d'introduire un vaste plan d'investissement
de 269 millions d'euros pour les bâtiments scolaires,

Considérant que l'objectif principal de ce plan est l'accélération de
la transition énergétique des bâtiments scolaires, mais que la
Fédération Wallonie-Bruxelles sera aussi attentive aux
dossiers répondant aux objectifs de transition numérique,
d'inclusion ou encore d'intégration du tronc commun ;

Considérant que le PRR prévoit entre autres la construction d'un ou
plusieurs bâtiments scolaires venant en remplacement
d'autres bâtiments devenus trop vétustes ou inadaptés pour
un usage scolaire ;

Considérant qu'à ce jour, les implantations 8933 et 2662, à savoir
une section primaire du site éducatif Pierre De Coubertin et
l'implantation dottignienne de l'ICET participent au concept
d'Ecole des sports ;

Considérant que tant l'implantation primaire que l'implantation
secondaire sont des bâtiments énergivores ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'aumétropole
Lille Kortrijk Tournai

Considérant que tant sur le site éducatif Pierre De Coubertin qu’à l’ICET Dottignies, des modules préfabriqués scolaires ont dû être installés pour faire face à la hausse de la population ;

Considérant que ces modules sont eux aussi énergivores ;

Considérant que tous ces élèves sont aujourd’hui transportés vers les sites sportifs pour pratiquer leur sport, dont le Futurosport, qui accueille les sections foot, athlétisme et équitation ;

Considérant que le rassemblement de ces deux implantations sur le site de Futurosport permettrait un gain de temps pour les enfants qui fréquentent l’Ecole des sports, un gain énergétique, un gain environnemental, un gain en termes de sécurité ou encore un gain en visibilité ;

Considérant que la ville de Mouscron entend répondre à l’appel à projets du 1er octobre 2021 et qu’elle a, à cet effet, missionné l’IEG, par décision du conseil communal en sa séance du 18 octobre 2021 ;

Considérant que la ville de Mouscron envisage également le déplacement de l’implantation maternelle du site éducatif Pierre de Coubertin vers le site de Futurosport car cela s’inscrit dans une perspective pédagogique cohérente et participe de l’implémentation d’un tronc commun ;

Considérant que la construction d’un nouveau bâtiment scolaire dans le cadre du PRR ne peut se concevoir sans que les implantations concernées perdent leur destination scolaire ;

Considérant que cette échéance est au plus tard le 30 juin 2026 ;

Considérant dès lors que notre assemblée doit se positionner ce jour sur l’avenir de ces implantations si et seulement si le dossier introduit dans le cadre du PRR devait être retenu ;

Attendu que la présente décision appelle l’avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 3 décembre 2021 ;

Vu l’avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 6 décembre 2021 et joint à la présente décision

A des voix,

D E C I D E :

Article 1 – D’introduire un dossier de déplacement des implantations Fase 8933, 2662 et 6778 dans le cadre du plan de reprise et de résilience européen vers un nouveau bâtiment scolaire à construire sur le site de Futurosport.

Suite de la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2021 ayant pour objet : Instruction publique – plan de relance et de résilience européen – projet de rassemblement d’implantations du site éducatif Pierre de Coubertin et de l’ICET sur le site de Futurosport

Article 2 – De la désaffectation scolaire desdites implantations au moment de l’ouverture de la nouvelle implantation à construire, si et seulement si le projet de rassemblement des implantations sur le site de Futurosport aboutit.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 20/12/2021

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT, PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. WINCKX JUDY, MME DELPORCE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARYACQUE GUILLAUME, M. HARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. BOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

3 **OBJET N° : PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX BATIMENTS - MARCHÉ DE SERVICES - MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HALL SPORTIF SUR LE SITE DU FUTUROSPORT - RELATION « IN HOUSE » AVEC L'INTERCOMMUNALE D'ETUDE ET DE GESTION - APPROBATION DE LA CONVENTION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et l'article L3122-2, 4°, g. relatif à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et notamment l'article 30 relatif au contrôle « in house » entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou le droit public ;

Considérant le projet de la Ville de Mouscron de construction d'un hall sportif sur le site de Futurosport, rue de la Barrière Leclercq, à 7711 Dottignies ;

Considérant que ce projet figure dans le Programme Stratégique Transversal de la Ville de Mouscron ;

Considérant que ce projet a pour finalité de rencontrer les besoins des clubs sportifs mouscronnois en termes d'occupation d'infrastructures sportives ;

Considérant que ce projet doit permettre d'optimiser la pratique du sport dans l'entité mouscronnoise ;

Considérant en outre que cette démarche a des objectifs ambitieux en termes de consommation d'énergie ;



Handwritten signature

Dossier traité par
Isabelle DOMICENT
056/860.299

N/Réf. : CMP/2021/ID



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
ville kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2021 ayant pour :

OBJET N° : PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX BATIMENTS - MARCHE DE SERVICES - MISSION D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HALL SPORTIF SUR LE SITE DU FUTUROSPORT - RELATION « IN HOUSE » AVEC L'INTERCOMMUNALE D'ETUDE ET DE GESTION - APPROBATION DE LA CONVENTION

Considérant qu'à cette fin, il convient de désigner un auteur de projet pour une mission complète d'architecture, d'études de stabilité et de techniques spéciales ;

Considérant que la Ville de Mouscron introduit par ailleurs un projet de construction d'une école des sports sur le site de Futurosport ;

Considérant que le hall sportif dont question ici pourrait ainsi être occupé par l'école en temps scolaire et par des clubs sportifs en-dehors du temps scolaire ;

Vu le courrier adressé par le ministre des Sports, Jean-Luc Crucke, en date du 26 octobre 2021, relatif à l'appel à projets « Infrastructures sportives partagées » ;

Considérant que deux objectifs sont poursuivis par cet appel à projets :

- Aménager ou construire des espaces sportifs partagés de qualité : La pratique des activités physiques doit faire partie intégrante des apprentissages dispensés à l'école. Pour ce faire, les établissements doivent pouvoir disposer d'espaces adaptés et de qualité. Parallèlement, de nombreux territoires souffrent d'un manque d'infrastructures sportives pour héberger les nombreux clubs sportifs locaux. Il est donc plus qu'opportun que les infrastructures soient accessibles au plus grand nombre, tant pendant les heures scolaires, qu'en dehors ;
- Aménager ou construire des espaces exemplaires en matière de performance énergétique et d'insertion dans l'environnement ;

Considérant qu'il est prévu que les communes qui souhaitent introduire un dossier doivent le faire pour le 15 avril 2022 au plus tard ;

Considérant, dès lors, l'étroitesse de délais pour constituer un dossier complet, qui suppose de rencontrer les conditions d'éligibilité, les conditions par typologie de travaux et les critères de priorisation définis dans l'appel à projets qui doit être accompagné des documents permettant le contrôle de ces critères ;

Considérant que l'Intercommunale IEG, propriétaire du site Futurosport, dispose de l'expertise nécessaire dans la constitution de tels dossiers ;

Considérant qu'il est proposé de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'intercommunale d'Etude et de Gestion (IEG), propriétaire du site du Futurosport, ce qui permettrait d'assurer une cohérence architecturale sur le site de Futurosport, l'intercommunale ayant établi ou établissant les projets du stade d'athlétisme et de la future école ;

Attendu que la législation sur les marchés publics ne s'applique pas dans le cadre d'une relation « in house » ;

Vu les statuts de l'IEG ;

Attendu que la commune est associée à l'IEG ;

Considérant que les relations entre la commune et l'IEG respectent les conditions fixées à l'article 30 susmentionné ;

Considérant en effet que l'IEG a été constituée par les communes de Mouscron, Estaimpuis, Comines-Warneton et Pecq et le CPAS de Mouscron ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2021 ayant pour :

OBJET N° : PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX BATIMENTS - MARCHE DE SERVICES - MISSION D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HALL SPORTIF SUR LE SITE DU FUTUROSPORT - RELATION « IN HOUSE » AVEC L'INTERCOMMUNALE D'ETUDE ET DE GESTION - APPROBATION DE LA CONVENTION

Qu'aucun associé privé n'est présent au sein du capital de l'IEG ;

Que l'IEG est une intercommunale pure, c'est-à-dire constituée uniquement d'actionnaires publics (communes et CPAS) ;

Que le Conseil d'administration de l'IEG est exclusivement composé de représentants des communes associées ;

Que l'IEG réalise l'essentiel de son chiffre d'affaires en faveur de ces associés (distribution d'eau, loisirs, expansion économique, énergie) ;

Considérant que le montant estimé de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est, à ce stade, de 180.000,00 € hors TVA ou 217.800,00 €, 21 % TVA comprise ;

Vu le projet de convention de partenariat à conclure entre l'IEG et la Ville de Mouscron, joint à la présente délibération et comprenant toutes les modalités pratiques, juridiques et financières de la collaboration ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour ces services est inscrit au budget communal de l'exercice 2021, service extraordinaire, à l'article 764/73302-60 (n° projet 20210206) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 3 décembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 3 décembre 2021 et joint à la présente délibération ;

A voix ;

DECIDE :

Article 1er - De recourir à l'Intercommunale d'Etude et de Gestion (IEG) pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de construction d'un hall sportif sur le site du Futurosport, rue de la Barrière Leclercq à 7711 Dottignies. Le montant estimé de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est, à ce stade, de 180.000,00 € hors TVA ou 217.800,00 €, 21 % TVA comprise.

Art. 2 - D'approuver la convention de partenariat à conclure entre l'IEG et la Ville de Mouscron.

Art. 3 - De mandater Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Nathalie BLANCKE, Directrice générale, pour la signature de la convention.

Art. 4 - Le crédit permettant la dépense pour ces services est inscrit au budget communal de l'exercice 2021, service extraordinaire, à l'article 764/73302-60 (n° projet 20210206).

Suite de la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2021 ayant pour :

OBJET N° : PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX BATIMENTS - MARCHE DE SERVICES - MISSION D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HALL SPORTIF SUR LE SITE DU FUTUROSPORT - RELATION « IN HOUSE » AVEC L'INTERCOMMUNALE D'ETUDE ET DE GESTION - APPROBATION DE LA CONVENTION

Art. 5 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

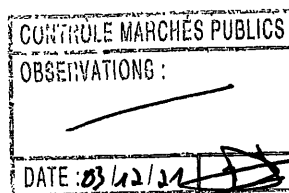
La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



B. AUBERT

Dossier traité par
M DENEVE Ch.
056/860.151

Réf. CE/2021/CD/ODD

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 20 décembre 2021

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, M. DELOOTHE MATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPelaere DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACHAR DAVID ECHÉVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS M. TYNKE REDDY, MME DELPORT MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FERVACQUE GUILLAUME, M. VARRAQUE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME HALLOUC FATIMA, M. FALON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ
QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.
TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

10
xx^{ème} Objet : CELLULE ENVIRONNEMENT - Objectifs du Développement Durable - Feuille de Route - Approbation des lignes directrices et du planning 2022

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'adoption par l'ONU, en date du 25 septembre 2015, des Objectifs du Développement Durable (ODD) ;

Considérant que les Objectifs du Développement Durable sont explicitement inclus dans le Programme Stratégique Transversal (PST) 2018/2024 de la Ville de Mouscron ;

Considérant la prise d'acte du Conseil communal concernant le PST en date du 2 septembre 2019 ;

Vu l'appel à candidatures du SPW « Vers une organisation durable » datant du 24 septembre 2020 pour lequel la Ville de Mouscron a été retenue ;

Vu l'appel à candidatures pour la participation de la commune à un Réseau PILOTE Sustainable Global Goals URBACT III ;

Considérant que la candidature de la ville de Mouscron a été retenue pour le projet Urbact III Global Goals FOR Cities le 7 février 2021 et la lettre d'engagement signée en date du 8 février 2021 ;

Considérant la signature par la Ville de Mouscron de la convention Urbact II en date du 20 mai 2021 ;

Vu l'avancement des travaux relatifs à l'application des Objectifs du Développement Durable à Mouscron ;

Vu l'approbation par le Collège communal en date du 29 novembre 2021 des lignes directrices de la feuille de route SPW et du planning 2022 ;

Considérant qu'une Commission du Conseil s'est déroulée en date du 13 décembre 2021 au cours de laquelle l'ensemble des éléments ont été explicités ;



Suite de la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2021 ayant pour objet :

**CELLULE ENVIRONNEMENT – Objectifs du Développement Durable – feuille de Route :
approbation des lignes directrices et du planning 2022**

Vu que le travail réalisé sous l'égide du SPW s'achève par la proposition d'une feuille de route ;

A xxxxxxxx des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver les lignes directrices de la feuille de Route et le planning d'actions 2022 ;

Article 2. – De charger le Collège communal et la Cellule Environnement, en collaboration avec la Cellule Energie et la Cellule PST, de l'exécution des lignes directrices et du planning.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
Falys Dominique Anne

Dominiqueanne.falys
@mouscron.be

056/860.359

Réf. :
PST COORD / 2021-12-20



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 20 décembre 2021

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI AV, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHE, M. WINCKE BOBBY, MME DELPORTE MARIE ANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVAQUE GUILLAUME, M. HARRASSE SIMON, M. VAN GYSE PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALDOUCH FATIMA, M. FACON GOTTIER, MME LOOT VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ
QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.
TERRYNI SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

**OBJET : EVALUATION DU PROGRAMME STRATEGIQUE
TRANSVERSAL A MI-MANDAT – PRISE D'ACTE**

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation ;

Vu le décret du 19 juillet 2018 intégrant le Programme
Stratégique Transversal dans le Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation ;

Considérant que conformément l'article L1123-27 §1 du
Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, dans les deux
mois après la désignation des échevins, le collège communal soumet
au conseil communal une Déclaration de Politique Communale
couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les
principaux projets politiques ;

Vu la Déclaration de Politique Communale approuvée par le
conseil communal en sa séance du 28 janvier 2019 ;

Vu le premier Programme Stratégique Transversal dit PST
1.0 de la législature 2018-2024 présenté au Conseil communal en
date du 2 septembre 2019 ;

Attendu que ce Programme Stratégique Transversal dit PST
1.0 a été communiqué au Gouvernement en date du 14 septembre
2019 ;

Considérant que conformément à l'article L1123-27 §2 du
Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Programme
Stratégique Transversal est soumis à une évaluation par le collège
communal au minimum à mi-législature et au terme de celle-ci ;

Considérant que conformément à l'article L1123-27 §2 du
Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Programme
Stratégique Transversal peut être actualisé en cours de législature ;

Considérant que le Programme Stratégique Transversal
repose sur une collaboration entre le collège communal et
l'administration ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2021 ayant pour objet :

EVALUATION DU PROGRAMME STRATEGIQUE TRANSVERSAL A MI-MANDAT
PPRISE D'ACTE

Considérant que ce Programme Stratégique Transversal :

- offre un cadre de travail clair pour les grades légaux, le comité de direction, les responsables de services et les agents communaux ;
- repose sur un dialogue constructif entre mandataires politiques et administration tout en fédérant tous les acteurs ;
- induit une nouvelle culture de gestion fondée sur la planification, l'évaluation et la communication ;
- implique une vision à long terme et prospective ;
- implique une gestion transversale, décloisonnée et coordonnée des projets locaux ;
- est conçu en vue d'améliorer le service rendu au citoyen ;
- fédère tous les plans sectoriels existants en un document unique qui définit la politique locale pour la législature ;
- vise à optimiser l'utilisation de toutes les ressources (budgétaires, patrimoniales, humaines) ;
- favorise la transparence de l'action publique locale, la communication vis-à-vis des citoyens, forces vives et partenaires de la commune, et la participation citoyenne ;

Considérant que le Programme Stratégique Transversal est un outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés ;

Considérant que cette stratégie avait été traduite en ambitions, en grappes de projets, en projets et en actions dans le Programme Stratégique Transversal dit PST 1.0, définis au regard des moyens humains et financiers à disposition ;

Considérant que, pour une facilité de compréhension et de lecture, dans le cadre de l'évaluation du Programme Stratégique Transversal, il est proposé de scinder comme suit l'ambition « Œuvrer à la sécurité des habitants et Requalifier certains axes structurants vers les centres urbains » de la Déclaration de Politique Communale et du Programme Stratégique Transversal :

- Œuvrer à la sécurité des habitants
- Mettre en valeur l'identité de l'entité de Mouscron et sa position transfrontalière

Considérant que dans le cadre de l'évaluation du Programme Stratégique Transversal il est proposé de redistribuer l'ordre des ambitions comme suit :

- 1-Favoriser la participation citoyenne ;
- 2-Soutenir la vie associative, festive et culturelle ;
- 3-Agir pour une meilleure qualité de vie ;
- 4-Offrir aux citoyens un cadre de vie agréable, convivial, attractif et durable ;
- 5-Ouvrer à la sécurité des habitants ;
- 6-Mettre en valeur l'identité de l'entité de Mouscron et sa position transfrontalière ;
- 7-Offrir aux habitants un service public efficace et de qualité, et veiller au bien-être de notre personnel communal ;

Considérant que la stratégie développée par le collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés se traduit dans le PST 1.0 par le choix d'objectifs opérationnels, de projets et d'actions, définis notamment au regard des moyens humains et financiers à disposition ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2021 ayant pour objet :

EVALUATION DU PROGRAMME STRATEGIQUE TRANSVERSAL A MI-MANDAT
PPRISE D'ACTE

Considérant que dans le cadre de l'évaluation à mi-mandat du Programme Stratégique Transversal 1.0 il est proposé de décliner chaque Ambition de la Déclaration de Politique Communale en "objectifs opérationnels" directement issus du contenu de celle-ci auxquels sont associés les projet et actions ;

Considérant que à mi-mandat du Programme Stratégique Transversal 1.0 précise l'état d'avancement des projets et actions du Programme Stratégique Transversal dont le Conseil communal avait pris acte ;

Considérant qu'ont été identifiés l'ensemble des projets qui contribuent à la mise en œuvre de la Déclaration de Politique Communale sans pour autant faire partie du Programme Stratégique Transversal 1.0, qu'ils soient mis en œuvre par la Ville ou par les ASBL financées en tout ou partie par la Ville ou, le cas échéant, par des acteurs publics, associatifs ou privés ;

Considérant qu'a été mesuré l'impact du Covid sur la mise en œuvre des projets ;

Considérant qu'ont été identifiés les projets mis en œuvre afin de répondre aux effets de la pandémie ;

Considérant que la mise en œuvre de la Déclaration de Politique Communale et du Programme Stratégique Transversal 1.0 ont été évalués jusqu'au 31 août 2021 ;

Considérant que l'actualisation du Programme Stratégique Transversal se fera dans un second temps :

Considérant que le Collège communal a délibéré sur l'évaluation à mi-mandat du Programme Stratégique Transversal en date des 8 novembre, 29 novembre 2021 et 6 décembre 2021 ;

Considérant que l'évaluation du Programme Stratégique Transversal à mi-mandat a été présentée en Commission du Conseil en date du 13 décembre 2021 ;

Considérant que, conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le directeur général et le comité de direction sont chargés de la mise en œuvre du Programme Stratégique Transversal ;

Considérant que, conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le directeur financier est chargé d'effectuer le suivi financier du Programme Stratégique Transversal ;

Vu l'analyse financière établie par la directrice financière et intégrée dans l'évaluation à mi-mandat du Programme Stratégie Transversal ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 5 décembre 2021 et intégré dans l'analyse financière jointe au rapport d'évaluation ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2021 ayant pour objet :

EVALUATION DU PROGRAMME STRATEGIQUE TRANSVERSAL A MI-MANDAT
PPRISE D'ACTE

PREND ACTE :

- De l'évaluation à mi-mandat du Programme Stratégique Transversal 1.0 tel que jointe en annexe et débattue en séance publique du conseil communal ;
- De l'analyse financière du Programme Stratégique Transversal 1.0 telle que jointe en annexe et débattue en séance publique du conseil communal ;

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 20 décembre 2021

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, MME WILCKE SIBBE, MME DELPORTE MARIE ANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. MARCASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUHI FATIMA, M. FACON GUY, MME JOUFVIERE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

PROJET

12^{ème} **OBJET : Cellule Patrimoine Remarquable – Règlement d'octroi de subsides pour la préservation du patrimoine sur le territoire de l'entité - Approbation**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la volonté du Collège communal d'établir un règlement afin de soutenir des opérations en faveur de la sauvegarde du patrimoine mouscronnois ;

Considérant que ce projet vise, à travers l'octroi de subsides, à soutenir les ASBL et propriétaires privés proposant un projet d'embellissement, de maintenance ou de restauration d'un bien situé sur le territoire mouscronnois ;

Considérant que les biens repris à l'Inventaire du Patrimoine Immobilier Culturel de Wallonie (IPIC) (bien pastillé ou non) soit à l'Inventaire du Petit Patrimoine Populaire Wallon (IPPPW) pourront prétendre à la subvention ;

Considérant que le règlement établit les travaux éligibles à ladite prime ;

Considérant qu'un jury de sélection sera chargé d'analyser les dossiers de candidatures selon les critères définis dans ledit règlement ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter le règlement y relatif ;

Considérant qu'un crédit de 50.000€ est prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2022 à l'article 7732/512PR-51 (projet 202200139) ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 03 décembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 7 décembre 2021 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré ;

A ... voix ;

DECIDE :

Article 1 – D'approuver le règlement d'octroi de subsides pour la préservation du patrimoine ci-annexé.

Article 2 – Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication par voie d'affichage aux valves communales.

Article 3 – De charger le Collège communal de l'exécution de la présente.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 20/12/2021

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. BLANCKE RUDY, MME DEPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVAQUE GUILLAUME, M. VARRASS SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME MALLET FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX BÂTIMENTS - MARCHÉ DE TRAVAUX – FABRIQUE D’ÉGLISE SAINT BARTHELEMY – INSTALLATION D’UN NOUVEL ÉCLAIRAGE À L’ÉGLISE SAINT BARTHÉLÉMY – RATIFICATION DE LA DECISION DU CONSEIL DE LA FABRIQUE D’ÉGLISE ET APPROBATION DE L’OCTROI DU SUBSIDE EXTRAORDINAIRE

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Considérant que l'éclairage actuel de l'église St Barthélemy est trop faible, disparate et énergivore ;

Considérant que son remplacement permettra d'uniformiser le matériel, de mettre en valeur certaines œuvres, d'apporter un confort visuel aux occupants, d'adapter l'éclairage à l'utilisation du bâtiment et d'économiser de l'énergie ;

Vu le cahier spécial des charges 2021-546 établi par les bureaux techniques de la Ville de Mouscron ;

Vu la délibération du Conseil de la Fabrique d'église de Saint Barthélémy du 14 octobre 2021 approuvant les conditions, le montant estimé, le mode de passation et la liste des opérateurs économiques à consulter relatifs au marché public « Installation d'un nouvel éclairage à l'Eglise Saint Barthélémy » ;

Considérant le montant estimé de ce marché s'élève à 55.415,00 € hors TVA ou 67.052,15 €, 21% TVA comprise (11.637,15 € TVA co-contractant) ;



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Andy Priem
056/860.802

N/Réf. :
DA1/PG/TB/2021/AP

13



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'auremétropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2021 ayant pour :

OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX BÂTIMENTS - MARCHÉ DE TRAVAUX – FABRIQUE D’ÉGLISE SAINT BARTHELEMY – INSTALLATION D’UN NOUVEL ÉCLAIRAGE À L’ÉGLISE SAINT BARTHÉLÉMY – RATIFICATION DE LA DECISION DU CONSEIL DE LA FABRIQUE D’ÉGLISE ET APPROBATION DE L’OCTROI DU SUBSIDE EXTRAORDINAIRE

Considérant que les opérateurs économiques suivants ont été consultés :

- D.E.I – Rue Saint-Roch 2/B à 7712 Herseaux ;
- Labis Ingelec sprl – Drève Gustave Fache, 17 à 7700 Mouscron ;
- Vsolutions – Chaussée de Dottignies, 169 à 7700 Mouscron ;
- Assistance Electrique Service SPRL – Rue du Marais, 19 à 7640 Maubray.

Considérant que les offres devaient être déposées au plus tard le 10 novembre 2021 à 10h00 ;

Considérant que 3 offres sont parvenues ;

- D.E.I – Rue Saint-Roch 2/B à 7712 Herseaux (81.746,39 € TVA comprise) ;
- Vsolutions – Chaussée de Dottignies, 169 à 7700 Mouscron (59.526,62 € TVA comprise) ;
- Assistance Electrique Service SPRL – Rue du Marais, 19 à 7640 Maubray (83.221,39 € TVA comprise) ;

Vu la délibération du Conseil de la Fabrique d’église de Saint Barthélémy du 23 novembre 2021 désignant l’opérateur économique Vsolutions – Chaussée de Dottignies, 169 à 7700 Mouscron comme adjudicataire du marché public « Installation d’un nouvel éclairage à l’Eglise Saint Barthélemy » pour un montant de 49.196,02 € hors TVA ou 59.527,18 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant que, pour ces travaux, la Ville de Mouscron octroie à la Fabrique d’église un subside prévu au budget communal de l’exercice 2021, service extraordinaire, à l’article 790/512PR-51 (n° de projet 20210200) ;

Considérant que les travaux seront également financés par la Fabrique d’Eglise sur fonds propres, un crédit de 19.300,33 € ayant été prévu au budget 2021 de la Fabrique d’Eglise ;

Attendu que la présente décision appelle l’avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu l’avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 1^{er} décembre 2021 et joint à la présente délibération ;

A des voix ;

DECIDE :

Art. 1er. - De ratifier la décision prise par le Conseil de la Fabrique d’église en date du 23 novembre 2021 et approuvant la désignation de la société Vsolutions – Chaussée de Dottignies, 169 à 7700 Mouscron comme adjudicataire du marché public « Installation d’un nouvel éclairage à l’Eglise Saint Barthélemy », pour un montant de 49.196,02 € hors TVA ou 59.527,18 €, 21 % TVA comprise.

Suite de la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2021 ayant pour :

OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX BÂTIMENTS - MARCHE DE TRAVAUX – FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT BARTHELEMY – INSTALLATION D'UN NOUVEL ECLAIRAGE À L'ÉGLISE SAINT BARTHÉLÉMY – RATIFICATION DE LA DECISION DU CONSEIL DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE ET APPROBATION DE L'OCTROI DU SUBSIDE EXTRAORDINAIRE

Article 2 - De charger le Collège communal des mesures d'exécution de ce dossier, dont la libération du financement pour l'installation d'un nouvel éclairage à l'Eglise Saint Barthélemy, prévu au budget communal de l'exercice 2021, service extraordinaire, à l'article 790/512PR-51 (n° de projet 20210200) sur base des états d'avancement qui seront introduits par la Fabrique d'église auprès de notre Administration communale.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

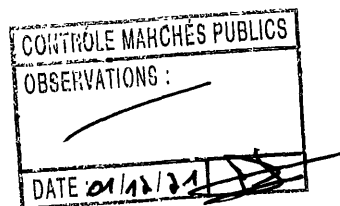
POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 20/12/2021

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCART DAVID, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VINCIGUÈRE RUDY, MME DELPONTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHIE, M. BARCOLE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MIGNON FRAÇOIS, MME HALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, M. DEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

PROJET

14 **OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - SERVICE VOIRIE - MARCHÉ DE TRAVAUX - AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA GARE SNCB DE MOUSCRON ET TRANSFORMATION DE LA GARE DES BUS TEC – MARCHÉ CONJOINT – CONVENTION DE PARTENARIAT À CONCLURE AVEC LA RÉGION WALLONNE ET L'OPÉRATEUR DE TRANSPORT DE WALLONIE – APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE SERVICE PUBLIC DE WALLONIE.**

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 48 (deux ou plusieurs pouvoirs adjudicateurs peuvent convenir de passer conjointement certains marchés spécifiques) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le projet global de requalification complète en espace multimodal du quartier de la gare mené conjointement par trois partenaires, à savoir la Ville de Mouscron, la Région wallonne (DGO1 (Direction des Routes de Mons)) et l'Opérateur de Transport de Wallonie, bénéficiant des fonds européens ;

Considérant que, dans le but d'éviter d'inévitables problèmes de coordination entre plusieurs entrepreneurs sur des chantiers contigus, il a été décidé de lancer un seul marché public conjoint ayant pour objet les travaux suivants portés par chacun des partenaires :



Dossier traité par
Florence Vanderhaegen
056/860.337



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2021 ayant pour :

OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - SERVICE VOIRIE - MARCHE DE TRAVAUX - AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA GARE SNCB DE MOUSCRON ET TRANSFORMATION DE LA GARE DES BUS TEC – MARCHE CONJOINT - CONVENTION DE PARTENARIAT À CONCLURE AVEC LA RÉGION WALLONNE ET L'OPÉRATEUR DE TRANSPORT DE WALLONIE – APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE SERVICE PUBLIC DE WALLONIE.

- aménagement et réfection de voiries du parvis de la gare (Ville de Mouscron) ;
- aménagement de la chaussée N513 (Service Public de Wallonie - DGO1 (Direction des Routes de Mons)) ;
- aménagement de la gare des bus (SRWT) ;

Considérant que, s'agissant d'un marché conjoint, il y a lieu dans un premier temps de désigner le pouvoir adjudicateur qui exécutera la procédure et interviendra au nom des deux autres partenaires au lancement, à l'attribution et à l'exécution du marché et d'approuver la convention à conclure entre les trois partenaires ;

Vu la décision du Collège communal en date du 27 avril 2020 approuvant la convention de partenariat à conclure entre la Ville, la Région Wallonne et l'Opérateur de Transport de Wallonie ainsi que la désignation du SPW comme pouvoir adjudicateur pilote pour ce marché conjoint, en lieu et place du Conseil communal dans l'impossibilité de se réunir suite aux mesures de confinement imposées dans le cadre de la lutte contre le COVID-19 ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 25 mai 2020 ratifiant la décision du Collège communal susmentionnée ;

Attendu que le SPW nous sollicite afin d'apporter quelques modifications d'ordre mineur à la convention de partenariat, demandées par son service juridique, et invite chaque partenaire à faire valider le nouveau document amendé ;

Vu la convention de partenariat à conclure entre les trois partenaires, amendée par le SPW, annexée à la présente délibération ;

Attendu que la présente délibération n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A voix ;

DECIDE :

Article 1 - D'approuver la convention modifiée par le SPW, annexée à la présente délibération, à conclure entre la Ville de Mouscron, la Région wallonne et l'Opérateur de Transport de Wallonie.

Article 2 - De mandater Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Nathalie BLANCKE, Directrice générale, pour la signature de la convention.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

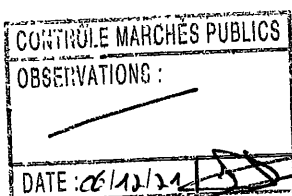
POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 20/12/2021

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID,

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHIEL, MME YCKE JUDY, MME DELORIE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FAVAQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOUZEAU FRANCOIS, M. AVALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOP VERONIQUE, M. RAUVOY JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX VOIRIE – CONVENTION PARTICULIERE RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE A USAGE PIETONS A CONCLURE AVEC INFRABEL- APPROBATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, §1^{er} relatif aux compétences du Collège communal ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 octobre 2016 octroyant une subvention d'un montant de 3.195.000 € à la Ville de Mouscron en vue de la mise en œuvre du projet « Aménagement de l'espace de la Gare » du portefeuille « MOUSCRON – Pôles et Axes structurants – Développement – Revitalisation » dans le cadre du Programme opérationnel du FEDER 2014-2020 pour la Wallonie ;

Vu la décision du Collège communal du 6 juin 2017 relative à l'attribution du marché de "Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation des aménagements aux abords de la Gare de Mouscron" à Association Momentanée Dessin et construction/ Arcadis, rue des Francs 78 à 6001 CHARLEROI pour un pourcentage d'honoraires de 6,15% et aux conditions de son offre ;

Attendu que le projet d'aménagement de l'espace de la gare finalisé par le bureau d'études Dessin et construction / Arcadis s'est basé sur le « schéma directeur des abords de la gare de Mouscron » réalisé en 2014 par le bureau « Suède 36 », résultat d'une année de consultation des acteurs de terrain (habitants, usagers, commerçants, responsables politiques, etc.) ;

Considérant que ce schéma directeur avait pointé différents problèmes de mobilité dans le quartier de la gare et notamment le fait que les voies de chemin de fer divisent la Ville, créant une barrière tant physique que psychologique ;



Dossier traité par
Florence VANDERHAEGEN
056/860.337



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2021 ayant pour :

OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX VOIRIE – CONVENTION PARTICULIERE RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE A USAGE PIETONS A CONCLURE AVEC INFRABEL– APPROBATION

Considérant dès lors que le projet global d'aménagement de la gare visant à créer un lieu multimodal pour tous les usagers, outre la réfection des voiries du parvis de la gare, l'aménagement de la chaussée N513, l'aménagement des trottoirs et la construction avec extension d'une nouvelle gare des bus, prévoit également la construction d'une passerelle au-dessus des voies de chemin de fer et l'aménagement de la Place Alphonse et Antoine Motte ;

Considérant que ces travaux sont à la charge exclusive de la Ville de Mouscron ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 mars 2021 approuvant les conditions et le mode de passation du marché "Construction d'une passerelle au-dessus des voies de chemin de fer à la gare de Mouscron et aménagement de la Place Alphonse et Antoine Motte" ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 12 juillet 2021 approuvant les conditions, le mode de passation et les modifications apportées à l'avis de marché, au métré et au cahier des charges suite aux remarques du pouvoir subsidiant, sous couvert de l'urgence impérieuse ;

Vu la décision du Conseil communal en séance du 13 septembre 2021 approuvant la ratification de la décision du Collège communal du 12 juillet 2021 ;

Considérant que la Ville de Mouscron a souhaité créer une passerelle dite « évolutive », disposant d'un ascenseur à chaque extrémité et dont la superstructure composée de trois éléments en U (tablier compris), en béton armé, permet d'aménager ultérieurement un accès aux quais de la sncb, via deux découpes ponctuelles de deux éléments, afin d'y intégrer des ascenseurs à destination des navetteurs, accès pour les personnes à mobilité réduite qui n'existe pas actuellement ;

Considérant que les piles de la passerelle s'implantent dans les quais 1, 2-3 et 4-5 de la gare et empruntent ainsi le domaine d'Infrabel en gare de Mouscron ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors d'obtenir de la part d'Infrabel l'accord sur le projet de même que de s'entendre sur les modalités de construction de la passerelle sur leur domaine ;

Vu le projet de « convention particulière relative à la construction d'une passerelle à usage piétons située au km 53.993 des lignes 75 (Gand-Saint-Pierre – Tourcoing) » à conclure entre la Ville de Mouscron, joint à la présente ;

Vu les annexes qui font partie intégrante de cette convention particulière, à savoir la Convention générale entre Infrabel et la Région Wallonne, relative aux constructions et installations concernant les deux parties, ainsi que les plans relatifs à la construction de la passerelle suivants :

- BE0117.0344-02-ADJ-PLAN-002
- BE0117.0344-02-ADJ-PLAN-011
- BE0117.0344-02-ADJ-PLAN-051
- BE0117.0344-02-ADJ-PLAN-052
- BE0117.0344-02-ADJ-PLAN-053
- BE0117.0344-02-ADJ-PLAN-054
- BE0117.0344-02-ADJ-PLAN-055
- BE0117.0344-02-ADJ-PLAN-056
- BE0117.0344-02-ADJ-PLAN-057
- BE0117.0344-02-ADJ-PLAN-058

Considérant que cette convention prévoit que la Ville de Mouscron supporte la totalité des charges relatives aux études et aux travaux de construction de la passerelle ainsi que celles relatives aux entretiens, aux renouvellements et/ou démolition ultérieurs dudit ouvrage ; en particulier la Ville de Mouscron supporte intégralement tous les frais engagés par Infrabel pour la surveillance et le

Suite de la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2021 ayant pour :

OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX VOIRIE - CONVENTION PARTICULIERE RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE A USAGE PIETONS A CONCLURE AVEC INFRABEL- APPROBATION

contrôle du chantier, y compris ceux de mise hors service des voies et de mise hors tension des installations de traction électrique (caténares) et ce dans le cadre du planning reçu par Infrabel en date du 15 juin 2020 ;

Considérant que sur base d'un estimatif communiqué par Infrabel, les frais de surveillance et de contrôle du chantier s'élèvent à 70.000 € HTVA

Considérant que le crédit permettant les dépenses est inscrit au budget communal ordinaire de l'exercice 2021, article 421/124-48 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 3 décembre 2021;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 7 décembre 2021 et joint à la présente délibération ;

A voix ;

DECIDE :

Art. 1 – D'approuver la « Convention particulière relative à la construction d'une passerelle à usage piétons située au km 53.993 des lignes 75 (Gand-Saint-Pierre – Tourcoing) » jointe à la présente décision.

Art. 2 – D'approuver les annexes qui font partie intégrale de la convention susmentionnée, à savoir la Convention générale entre Infrabel et la Région Wallonne, relative aux constructions et installations concernant les deux parties, ainsi que les plans relatifs à la construction de la passerelle suivants :

- BE0117.0344-02-ADJ-PLAN-002
- BE0117.0344-02-ADJ-PLAN-011
- BE0117.0344-02-ADJ-PLAN-051
- BE0117.0344-02-ADJ-PLAN-052
- BE0117.0344-02-ADJ-PLAN-053
- BE0117.0344-02-ADJ-PLAN-054
- BE0117.0344-02-ADJ-PLAN-055
- BE0117.0344-02-ADJ-PLAN-056
- BE0117.0344-02-ADJ-PLAN-057
- BE0117.0344-02-ADJ-PLAN-058

Article 3 - De mandater Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Nathalie BLANCKE, Directrice générale, pour la signature de la convention.

Article 4 - De charger le Collège communal de l'exécution de la convention.

Article 5 – Le crédit permettant la dépense pour ces services est prévu au budget communal de l'exercice 2021, service ordinaire, à article 421/124-48.

Suite de la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2021 ayant pour :

OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX VOIRIE - CONVENTION PARTICULIERE RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE A USAGE PIETONS A CONCLURE AVEC INFRABEL- APPROBATION

Article 6 – La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 20/12/2021

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE - PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VONCKE RODD, MME DELPORT MARIANN, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACHE GUILAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MATHIGNON FRANCOIS, MME BAILLOUCH NATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF BERONIQUE, M. RAKOVIC JOEL, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN MARC, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

16 **OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX VOIRIE - MARCHÉ DE TRAVAUX - RÉAMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE ET ÉGOUTTAGE PRIORITAIRE - RUE DU PONT BLEU, PLACE VALÈRE GRIMONPONT, RUE GEORGES DESMET ET RUE DU TRIEU (PARTIE) - APPROBATION DES MODIFICATIONS APORTEES AU CAHIER DES CHARGES, AU MÉTRÉ ET AUX PLANS.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

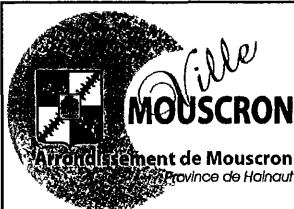
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que les travaux de "Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - rue du Pont bleu, place Valère Grimonpont, rue Georges Desmet et rue du Trieu (partie)" sont intégrés dans notre Plan Communal d'Investissement 2019-2021 initial approuvé par le Conseil communal du 27 mai 2019 ;



Dossier traité par
Aurore Millecamps
056/860.812

N/Réf. :
DT3/PG/TV/2021/AM



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2021 ayant pour :

OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX VOIRIE - MARCHE DE TRAVAUX - RÉAMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE ET ÉGOUTTAGE PRIORITAIRE - RUE DU PONT BLEU, PLACE VALÈRE GRIMONPONT, RUE GEORGES DESMET ET RUE DU TRIEU (PARTIE) - APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU CAHIER DES CHARGES, AU MÉTRÉ ET AUX PLANS.

Vu la décision du Conseil communal du 9 novembre 2020 approuvant la convention de partenariat entre l'intercommunale IPALLE et la Ville de Mouscron dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de voirie rue du Pont Bleu, place Valère Grimonpont, rue Georges Desmet et rue du Trieu (partie) ;

Considérant que différentes entités publiques sont associées à l'exécution de ces travaux et qu'il s'agit dès lors d'un marché conjoint ;

Considérant que les marchés conjoints peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 juin 2021 approuvant la désignation de l'Intercommunale IPALLE pour agir, en nom commun, comme pouvoir adjudicateur pilote, aussi bien pour la passation que pour l'exécution du marché de travaux, et approuvant le projet de convention à conclure entre la Ville de Mouscron, la Ville d'Estaimpuis, la Société Wallonne des eaux, la SPGE et l'Intercommunale d'Etude et de Gestion ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 juin 2021 approuvant le devis estimatif, le cahier des charges, les plans et le mode de passation relatifs au marché conjoint "Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - rue du Pont bleu, place Valère Grimonpont, rue Georges Desmet et rue du Trieu (partie)" soit l'adjudication ouverte avec publicité au niveau national ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 approuvant les modifications apportées à l'avis de marché, au cahier des charges, au métré et aux plans suite d'une part aux remarques du pouvoir subsidiant et d'autre part aux modifications apportées par l'Intercommunale Ipalle relatifs au marché conjoint "Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - rue du Pont bleu, place Valère Grimonpont, rue Georges Desmet et rue du Trieu (partie)" ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter de nouvelles modifications au projet présenté au Conseil communal du 13 septembre 2021 :

- Augmentation de l'offre en stationnement rue Georges Desmet. La Ville de Mouscron a souhaité prendre en considération la demande des riverains par pétition de bénéficier de places de parking supplémentaires ;
- Révision du phasage et réduction du nombre de lots dans le but de raccourcir la durée totale du chantier ;

Vu le cahier des charges N° PCI/2020/03, le métré et les plans tels que modifiés par l'Intercommunales IPALLE et joints à la présente délibération ;

Considérant qu'en tant que pouvoir adjudicateur pilote, l'Intercommunale IPALLE se chargera de publier le marché et donc de modifier le projet d'avis de marché ;

Considérant que la procédure de passation reste inchangée, à savoir la procédure ouverte mais qu'il a été décidé de publier le marché au niveau européen ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Voirie et égouttage de la rue du Pont Bleu et rue du Château d'Eau), estimé à 1.467.575,71 € hors TVA ou 1.775.766,61 €, TVA comprise ;
- * Lot 2 (Réaménagement de la voirie et de l'égouttage des rues Georges Desmet et du Trieu à Dottignies), estimé à 2.362.082,58 € hors TVA ou 2.858.119,92 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 3 (Construction de la station de pompage de la rue du Pont Bleu), estimé à 296.899,71 € hors TVA ou 359.248,65 €, 21% TVA comprise ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2021 ayant pour :

OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX VOIRIE - MARCHÉ DE TRAVAUX - RÉAMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE ET ÉGOUTTAGE PRIORITAIRE - RUE DU PONT BLEU, PLACE VALÈRE GRIMONPONT, RUE GEORGES DESMET ET RUE DU TRIEU (PARTIE) - APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU CAHIER DES CHARGES, AU MÉTRÉ ET AUX PLANS.

* Lot 4 (Dédoublément de l'égouttage de la rue du Bois Jacquet), estimé à 527.090,96 € hors TVA ou 637.780,06 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 5 (Renouvellement des installations de distribution d'eau à Dottignies (rue du Pont bleu, Place Valère Grimonpont et rue du Trieu) et à Saint-Léger (rue du Château d'Eau)), estimé à 569.088,49 € hors TVA ou 688.597,07 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le nouveau montant global estimé de ce marché s'élève à 5.222.737,45 € hors TVA ou 6.319.512,31 €, TVA comprise , réparti comme suit pour les différentes parties prenantes :

*Tranche Ferme :

- Pour la Ville de Mouscron (travaux de voirie des lots 1 (partie) et 2) : 1.872.334,39 € HTVA ou 2.265.524,61 €, 21 % TVAC ;
- Pour la SPGE (travaux d'égouttage des lots 1, 2 et 3) : 2.088.456,78 € HTVA
- Pour l'Intercommunale I.E.G. (Dédoublément de l'égouttage de la rue du Bois Jacquet – lot 4) : 527.090,96 € HTVA ;
- Pour la SWDE (Renouvellement des installations de Distribution d'eau à Dottignies (rue du Pont Bleu, Place Valère Grimonpont et rue du Trieu) et à Saint-Léger (rue du Château d'Eau) - lot 5): 569.088,49 € HTVA ;

*Tranche conditionnelle :

- Pour la Ville d'Estaimpuis (travaux de voirie et égouttage de la rue du Château d'Eau à Saint-Léger - lot 1 (partie)): 165.766,83 € HTVA ;

Considérant qu'une partie des coûts des travaux de voirie des lots 1 et 2 est subsidiée par le Service Public de Wallonie- Mobilité et Infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur dans le cadre du PIC ;

Considérant que les travaux d'égouttage des lots 1 et 2 sont préfinancés à 100% par la SPGE avec une quote-part communale de 42% à libérer sur 20 ans, conformément au contrat d'égouttage ;

Considérant que le lot 3 (Construction de la Station de pompage de la rue du Pont Bleu) est financé à 100% par la SPGE ;

Considérant que le lot 4 (Dédoublément de l'égouttage de la rue du Bois Jacquet) est financé à 100% par l'IEG ;

Considérant que le lot 5 (Renouvellement des installations de Distribution d'eau à Dottignies (rue du Pont Bleu, Place Valère Grimonpont et rue du Trieu) et à Saint-Léger (rue du Château d'Eau)) est financé à 100% par la SWDE ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour la Ville de Mouscron est inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2022, service extraordinaire, article 421/73102-60 (projet n° 20200192) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 6 décembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 6 décembre 2021 et joint à la présente décision ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2021 ayant pour :

OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX VOIRIE - MARCHÉ DE TRAVAUX - RÉAMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE ET ÉGOUTTAGE PRIORITAIRE - RUE DU PONT BLEU, PLACE VALÈRE GRIMONPONT, RUE GEORGES DESMET ET RUE DU TRIEU (PARTIE) - APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU CAHIER DES CHARGES, AU MÉTRÉ ET AUX PLANS.

A l' des voix ;

DECIDE :

Article 1er- D'approuver le cahier des charges, le métré et les plans tels que modifiés par l'Intercommunale IPALLE.

Article 2- De passer le marché par la procédure ouverte, avec publication européenne.

Article 3- Le crédit permettant la dépense pour la Ville de Mouscron est inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2022, service extraordinaire, article 421/73102-60 (projet n° 20200192).

Article 4- La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

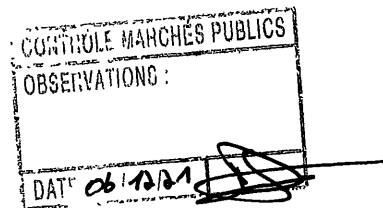
POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Dossier traité par
Mme MARINO Fanny
056/860.205

Réf. SdD/2021/FM/



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 20 décembre 2021

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ;
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS MICHEL, M. VALCKE DIDIER, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARACQUO GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME APELLLOU HENRI, M. PACON GUENTER, MME COSSY MONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROL, MME HOSSEY SAEL, M. LEMAITRE MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTLINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ
QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.
TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

17 **OBJET : MODIFICATIONS BUDGETAIRES N° 2 – EXERCICE 2021 -
COMMUNICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 19
NOVEMBRE 2021 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES
POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE**

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté du 19 novembre 2021
notifié le 19 novembre 2021 du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et
de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

*Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article
7 ;*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles
L3111-1 à L3151-1 ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le
règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article 11
315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la
répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes
du gouvernement ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant
règlement du fonctionnement du gouvernement ;*

*Vu les modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2021 de la Ville
de Mouscron votées en séance du conseil communal en date du 18 octobre 2021
et parvenues complètes à l'autorité de tutelle le 20 octobre 2021 ;*

*Vu l'avis du CRAC remis en date du 3 novembre 2021 qui se conclut
en ces termes :*

*« Le Centre remet un avis favorable sur la présente MB2 2021 pour les
motifs suivants :*

- l'association aux présents travaux budgétaires ;*
- le respect de l'équilibre budgétaire sur 5 ans moyennant le report
de bonis présumés des exercices précédents ;*
- le respect de la balise d'emprunts (Ville + entités consolidées)
même si son niveau de consommation est interpellant ;*

Suite de la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2021 ayant pour objet :

MODIFICATIONS BUDGETAIRES N° 2 – EXERCICE 2021- COMMUNICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 19 NOVEMBRE 2021 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.

- le respect du principe d'équilibre budgétaire au propre comme au global ;
- la conformité au plan de gestion en ce qui concerne les montants relatifs aux dotations communales octroyées aux entités consolidées (Zone de Police et Zone de Secours) et la cohérence par rapport aux montants indiqués par ces dernières au sein de leur tableau de bord respectif.
- le respect de la règle d'utilisation des fonds propres ;
- la transmission et la validation d'une trajectoire de référence pour le CPAS incluant des prévisions de la dotation communale définie en concertation avec les Autorités communales.

Cependant, le Centre attire l'attention sur :

- le non-respect des montants maxima fixés dans le cadre du plan de gestion 2020 en matière de dotations communales octroyées au CPAS en 2021 et pour les exercices suivants (excepté en 2022) mais s'expliquant par les nouvelles estimations de la cotisation de responsabilisation ;

Les attentes du Centre:

- la transmission du taux de couverture du coût-vérité immondices au compte 2020;
- des informations relatives à l'élaboration du budget 2022 de la Zone de Police conformément à la Circulaire plan de gestion 2022. »

Considérant que suite à une erreur d'encodage, le crédit budgétaire inscrit sous l'article 421/72302-60 20200188 doit être inscrit à l'article 421/73102-60 20200188 ;

Considérant que les modifications budgétaires n° 2 telles que corrigées sont conformes à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1er : Les modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2021 de la Ville de Mouscron votées en séance du conseil communal en date du 18 octobre 2021 sont réformées comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	104.320.232,66	Résultats :	91.115,82
	Dépenses	104.229.116,84		
Exercices antérieurs	Recettes	4.976.051,09	Résultats :	1.391.592,77
	Dépenses	3.584.458,32		
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats :	-1.294.121,13
	Dépenses	1.294.121,13		
Global	Recettes	109.296.283,75	Résultats :	188.587,46
	Dépenses	109.107.696,29		

5. Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires :

- Provisions : 30.002.758,82 €
- Fonds de réserve : 5.400.099,53 €

Suite de la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2021 ayant pour objet :

MODIFICATIONS BUDGETAIRES N° 2 – EXERCICE 2021- COMMUNICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 19 NOVEMBRE 2021 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.

SERVICE EXTRAORDINAIRE

1. Situation telle que votée par le conseil communal

Recettes globales 46.315.592,00

Dépenses globales 45.807.799,10

Résultat global **507.792,90**

2. Modification des recettes

3. Modification des dépenses

421/72302-60 20200188 0,00 au lieu de 100.000,00 soit 100.000,00 en moins

421/73102-60 20200188 1.352.000,00 au lieu de 1.252.000,00 soit 100.000,00 en plus

4. Récapitulation des résultats tels que réformés

Exercice propre	Recettes	30.096.668,23	Résultats :	-5.935.398,52
	Dépenses	36.032.066,75		
Exercices antérieurs	Recettes	9.259.174,12	Résultats :	1.342.182,25
	Dépenses	7.916.991,87		
Prélèvements	Recettes	6.959.749,65	Résultats :	5.101.009,17
	Dépenses	1.858.740,48		
Global	Recettes	46.315.592,00	Résultats :	507.792,90
	Dépenses	45.807.799,10		

5. Solde des fonds de réserve extraordinaires après les présentes modifications budgétaires :

- Fonds de réserve extraordinaire : 9.731.305,08 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013 - 2016 : 261.794,37 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017-2018: 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019 - 2021 : 0,00 €

Art. 2 : Un recours en annulation est ouvert contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée au Conseil d'Etat (Rue de la science, 33, 1040 Bruxelles), par lettre recommandée, à la poste, dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite de la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat: <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>

Art. 3 : L'attention des autorités communales est attirée sur l'élément suivant :

- Il vous est recommandé d'être attentifs aux remarques formulées par le CRAC dans son rapport visé supra et de mettre tout en œuvre pour vous conformer aux attentes de ce dernier.

Art. 4 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.

Art. 5 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Suite de la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2021 ayant pour objet :

MODIFICATIONS BUDGETAIRES N° 2 – EXERCICE 2021- COMMUNICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 19 NOVEMBRE 2021 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.

Art. 6 : Le présent arrêté sera notifié, pour exécution, au collège communal. Il est communiqué par le collège communal au conseil communal et à la directrice financière conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Art. 7 : Le présent arrêté est notifié pour information au Centre régional d'aide aux communes.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



B. AUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 20 décembre 2021

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME BELLEPORTE MARIE ANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLIUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLONNE FATHIMA, M. FICCON GAUTIER, MME BOUVERON VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY CORINE, M. LEMAN JACQUES, MME LESTER ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTELINK JON-CHARLES, M. MICHE JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ
QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOUVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.
TERRYN SYLVAIN, M. ROUMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

18

**OBJET : BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2022 - COMMUNICATION
DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 22 NOVEMBRE 2021 DU
MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE
LA VILLE**

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté du 22 novembre 2021
notifié le 29 novembre 2021 du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et
de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

*Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article
7;*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles
L3111-1 à L3151-1 ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le
règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article
L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la
répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes
du gouvernement ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant
règlement du fonctionnement du gouvernement ;*

*Vu le budget pour l'exercice 2022 de la Ville de Mouscron voté en
séance du conseil communal en date du 18 octobre 2021 et parvenu complet à
l'autorité de tutelle le 21 octobre 2021 ;*

*Vu l'avis du CRAC remis en date du 4 novembre 2021 qui se conclut en
ces termes :*

« Le Centre remet un avis favorable sur le budget initial 2022 pour les
motifs suivants:

- l'association aux présents travaux budgétaires;
- le respect de l'équilibre budgétaire sur 5 ans moyennant le report
de bonis présumés des exercices précédents;

Suite de la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2021 ayant pour objet :

BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2022 - COMMUNICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 22 NOVEMBRE 2021 NOTIFIE LE 29 NOVEMBRE DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.

- le respect de la balise d'emprunts (Ville + entités consolidées) même si son niveau de consommation est interpellant;
- le respect du principe d'équilibre budgétaire au propre comme au global;
- la conformité au plan de gestion en ce qui concerne les montants relatifs aux dotations communales octroyées aux entités consolidées (Zone de Police et Zone de Secours) et la cohérence par rapport aux montants indiqués par ces dernières au sein de leur tableau de bord respectif.
- la transmission et la validation d'une trajectoire de référence pour le CPAS incluant des prévisions de la dotation communale définie en concertation avec les Autorités communales.

Cependant, le Centre attire l'attention sur:

- le non-respect des montants maxima fixés dans le cadre du plan de gestion 2020 en matière de dotations communales octroyées au CPAS en 2021 et pour les exercices suivants (excepté en 2022) mais s'expliquant par les nouvelles estimations de la cotisation de responsabilisation;
- le non-respect de la règle d'utilisation des fonds propres;

Les attentes du Centre:

- la transmission du taux de couverture du coût-vérité immondices au compte 2020;
- des informations relatives à l'élaboration du budget 2022 de la Zone de Police conformément à la Circulaire plan de gestion 2022;
- faire le point sur les différents projets dépassant l'utilisation des fonds propres (projets 20210204, 20220014, 20220039, 20220060, 20220069 et 20220089) ou introduire une demande de dérogation conformément à la Circulaire plan de gestion 2022 ;
- le crédit relatif à l'IPP diverge de la dernière notification transmise par le SP Finances cf. courrier du 28/10/2021. »

Considérant que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1er : Le budget pour l'exercice 2022 de la Ville de Mouscron voté en séance du conseil communal en date du 18 octobre 2021 est approuvé comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	105.460.619,43	Résultats :	2.517.151,27
	Dépenses	102.943.468,16		
Exercices antérieurs	Recettes	198.420,89	Résultats :	-1.930.782,85
	Dépenses	2.129.203,74		
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats :	-410.600,00
	Dépenses	410.600,00		
Global	Recettes	105.659.040,32	Résultats :	175.768,42
	Dépenses	105.483.271,90		

Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après le présent budget :

- Provisions : 30.502.758,82€
- Fonds de réserve : 5.400.099,52€

Suite de la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2021 ayant pour objet :

BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2022 – COMMUNICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 22 NOVEMBRE 2021 NOTIFIE LE 29 NOVEMBRE DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	53.635.920,29	Résultats :	-6.193.952,68
	Dépenses	59.829.872,97		
Exercices antérieurs	Recettes	507.792,90	Résultats :	507.792,90
	Dépenses	0,00		
Prélèvements	Recettes	6.552.565,00	Résultats :	6.193.952,68
	Dépenses	358.612,32		
Global	Recettes	60.696.278,19	Résultats :	507.792,90
	Dépenses	60.188.485,29		

Solde des fonds de réserve extraordinaires après le présent budget :

- Fonds de réserve extraordinaire : 3.947.952,40€
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013 – 2016 : 261.794,37€
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017 – 2018 : 0,00€
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019 – 2021 : 0,00€

Art. 2 : L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

- Il vous est recommandé d'être attentifs aux remarques formulées par le CRAC dans son rapport visé supra et de mettre tout en œuvre pour vous conformer aux attentes de ce dernier ;

- Vous êtes invités à corriger, pour le prochain amendement budgétaire, le montant des recettes d'additionnels IPP pour l'exercice 2022 et les frais administratifs y associés, soit un montant de 13.716.480,35 €, sur base du dernier courrier reçu du SPF Finances en date du 28 octobre 2021.

Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.

Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5 : Le présent arrêté sera notifié, pour exécution, au collège communal. Il est communiqué par le collège communal au conseil communal et à la directrice financière conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Art. 6 : Le présent arrêté est notifié pour information au Centre régional d'aide aux communes.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 20 décembre 2021

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE – PRESIDENTE ;

Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Mme VALCKE Kathy, M. HARDUIN Laurent, M. MISPELAERE Didier, M. BRACAVAL Philippe, M. VACCARI David, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS Michel, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, M. CASTEL Marc, Mme VANDORPE Mathilde, M. FARVACQUE Guillaume, M. VARASSE Simon, M. VAN GYSEL Pascal, M. MOULIGNEAU Francis, Mme AHELOUCH Fatima, M. FACON Gautier, Mme LOOF Véronique, M. RAJIKO Joffi, Mme DE WINTER Caroline, Mme HOSSEY Gaëlle, M. LEMAN Marc, Mme ROACHE Anne-Sophie, Mme NUTTENS Rebecca, M. GISTELINCK Jean-Charles, M. MICHEL Jonathan, M. HARRISAN Hassan, M. WALLEZ Quentin, M. LEROY Alain, M. LOOSVELT Pascal, M. HANMEL Daniel, Mme HINNEKENS Marjorie, M. TERRYN Sylvain, M. ROUSMANS Roger

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

19
...ème OBJET : COMPTABILITE COMMUNALE – PROCÈS-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE - VISA

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-42;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement en son article 77 et suivants ;

Vu la décision du Collège communal du 4 décembre 2018 par laquelle il délègue à Madame Ann CLOET, Première Echevine ayant notamment en charge les Finances, la compétence du Collège communal pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière et ce, pour toute la durée de la mandature 2018-2024 ;

A ... voix ;

WISE

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse communale établi au 15 novembre 2021 laissant apparaître les montants suivants :

Caisse	18.046,79 €
Compte Bpost	17.048,92 €
Comptes courant Belfius	1.334.174,51 €
Compte ING	2.721,42 €
Compte de placement CPH	990.040,12 €
Placements et dossier-titres Belfius	5.443.907,42 €
Compte Fonds emprunts et subsides	495.931,96 €
Comptes ouvertures de crédit (emprunts)	- 2.999.212,91 €
Paielements en cours/Virements internes	14.782.004,54€

AVOIR JUSTIFIE

20.084.662,77 €



Mouille
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

EM



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2021 ayant pour objet :
COMPTABILITE COMMUNALE – PROCÈS-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE - VISA

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 20 décembre 2021

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE – PRESIDENTE ;

Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Mme VALCKE Kathy, M. HARDUIN Laurent, M. MISPELAERE Didier, M. BRACAVAL Philippe, M. ACCARI David, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS Michel, M. SYNOCKE Rudy, Mme DELPORTE Marianne, M. CASTEL Marc, Mme VANDORBE Martine, M. FARVAQUE Guillaume, M. VARRASSE Simon, M. VAN GYSEL Pascal, M. DULIGNAU François, Mme ANALLOUCH Fatima, M. FACON Gautier, Mme LOOF Véronique, M. RABIKOWSKI Jean, Mme DE WINTER Caroline, Mme HOSSEY Gaëlle, M. LEMAN Marc, Mme OGGHES Anne-Sophie, Mme NUTTENS Rebecca, M. GISTELINCK Jean-Charles, M. MICHE Jonathan, M. HARRAGA Hassan, M. WALLEZ Quentin, M. LEROY Alain, M. LOOSVELT Pascal, M. HACHMI Kamel, Mme HINNEKENS Marjorie, M. TERRYIN Sylvain, M. ROUSMANS Roger,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

20 ...ème **OBJET : FINANCES COMMUNALES - PLACEMENT A PLUS D'UN AN - BELFIUS BANQUE REPAYMENT COLLARED FLOATER PCB NOTE 5Y (0/10/20/30/40)**

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment, l'article 1122-30 ;

Vu l'article 30 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, qui prévoit la compétence du Directeur financier pour effectuer les placements à plus d'un an conformément aux articles L1222-1 à 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la situation actuelle de la courbe des taux ainsi que le rendement et les conditions de placement ;

Vu les opérations de placement proposées par Belfius Banque SA dans une optique de diversification des placements ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 décembre 2017 par laquelle il marque son accord sur la catégorisation parmi les investisseurs « non professionnels » et l'octroi du profil d'investisseur de type « LOW » ;

Vu la décision du Conseil communal du 21 décembre 2020 approuvant la catégorisation parmi les investisseurs « non professionnels » et la modification du profil d'investisseur passant de type « LOW » à « COMFORT » ;

Vu la décision du Conseil communal du 21 décembre 2020 relative au placement de 14.000.000,00 € sur le Belfius Banque Capital Repayment Collared Floater PCB Note ; prévoyant un remboursement de 20% du capital chaque année ;

Attendu que la situation de trésorerie de la Ville est suffisante et que les 2.800.000,00 € à percevoir en date du 29 décembre prochain peuvent à nouveau être placés ;

Vu les fiches techniques en rapport avec ces opérations de placement, fournies par Belfius Banque SA, que la commune a parcourues attentivement et qui fournissent toutes les informations utiles concernant le produit contracté ;



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


l'acteur de
l'aerométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2021 ayant pour objet :
**FINANCES COMMUNALES - PLACEMENT A PLUS D'UN AN - BELFIUS BANQUE REPAYMENT
COLLARED FLOATER PCB NOTE 5Y (0/10/20/30/40)**

Attendu que ces documents ont permis à la commune de comprendre toutes les informations concernant ces produits ainsi que les conséquences qui peuvent en découler; que la commune accepte ces conséquences ;

Attendu que ces produits sont conformes au profil d'investissement MIFID de la commune « COMFORT » ;

Attendu que les marchés de services financiers liés à l'émission, à la vente, à l'achat ou au transfert de titres ou d'autres instruments financiers sont exclus du champ d'application de la réglementation sur les marchés publics conformément à l'article 28 § 1er 5° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Attendu que la présente appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 2 décembre 2021 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A ... voix ;

DECIDE :

Article 1 : De marquer son accord de principe sur les opérations de placement Belfius Banque Capital Repayment Collared Floater PCB Note 5Y (0/10/20/30/40) pour un montant maximum de 2.800.000,00 EUR sur une durée maximale de 5 ans. La description technique des produits est reprise en Annexe de la présente délibération.

Article 2 : De charger la Directrice financière de fixer les conditions définitives des placements dont le coupon trimestriel brut sera déterminé sur base de l'évolution de Euribor 3 mois avec un minimum de 0.05% et un maximum de minimum 0.15% sur base annuelle.

Article 3 : De communiquer une copie de la décision à Belfius Banque S.A. et à la Directrice financière.

Article 4 : La présente délibération est valable pendant un délai de 6 mois à dater de la décision.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
Mme MARINO Fanny
056/860.205

Réf. SdD/2021/FM/

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 20 décembre 2021

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. LARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;
M. SEGARD BENOIT, PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE BOBBY, MME WELPORCE MARILINE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLEUME, M. VERHASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUHI FATMA, M. CONTAUTIER, M. LOUF MONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY NAELE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ
QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.
TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

**OBJET : IMPÔT COMMUNAL ANNUEL SUR LA COLLECTE ET LE
TRAITEMENT DES DECHETS D'ORIGINE MENAGERE -
EXERCICE 2022 - COMMUNICATION DE L'ARRETE
D'APPROBATION DU 24 NOVEMBRE 2021 DU MINISTRE DU
LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.**

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté du 24 novembre 2021
notifié le 24 novembre 2021 du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et
de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 ;

*Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article
7 ;*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles
L3111-1 à L3151-1 ;*

*Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et ses arrêtés
d'exécution ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la
répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes
du Gouvernement ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant
règlement du fonctionnement du Gouvernement ;*

*Vu les recommandations émises par la circulaire du 8 juillet 2021
relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région
wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la
Communauté germanophone, pour l'année 2022 ;*

*Vu la délibération du 18 octobre 2021 reçue le 25 octobre 2021 par
laquelle le Conseil communal de Mouscron établit, pour l'exercice 2022, un impôt
communal annuel sur la collecte et le traitement des déchets d'origine
ménagère ;*

*Considérant que la décision du Conseil communal de MOUSCRON du 18
octobre 2021 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général,*



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2021 ayant pour objet :

IMPÔT COMMUNAL ANNUEL SUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS D'ORIGINE MENAGERE – EXERCICE 2022 – COMMUNICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 24 NOVEMBRE 2021 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.

ARRETE :

Article 1er : La délibération du 18 octobre 2021 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON établit, pour l'exercice 2022, un impôt communal annuel sur la collecte et le traitement des déchets d'origine ménagère EST APPROUVÉE ;

Art. 2 : L'attention des autorités communales est attirée sur le fait que le libellé de l'article 12 qui prévoit la transmission de la délibération « aux autorités de tutelle » est inadéquat. Depuis le 1^{er} juin 2013, seul le Gouvernement wallon exerce la tutelle spéciale d'approbation.

Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal en marge de l'acte concerné.

Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié au Collège communal.

Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Art. 6 : Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



B. AUBERT

Dossier traité par
Mme MARINO Fanny
056/860.205

Réf. SdD/2021/FM/



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 20 décembre 2021

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VERRASS SIMON, M. VAN GYSEL BASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCHE FATIMA, M. JACON GAUTIER, MME LOUF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HUSSY GAËLE, M. LEMAITRE MARC, MME BERGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTELTICK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JOYNTHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ
QUENTIN, M. LEROY ALBERT, M. LOSVELLE BASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.
TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

22

**OBJET : TAXE ANNUELLE SUR LES ENSEIGNES ET PUBLICITES
ASSIMILEES OBSOLETEES - EXERCICES 2022 A 2025 -
COMMUNICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 25
NOVEMBRE 2021 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES
POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE**

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté du 25 novembre 2021 notifié le 26 novembre 2021 du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 8 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2022 ;

Vu la délibération du 18 octobre 2021 reçue le 27 octobre 2021 par laquelle le Conseil communal de Mouscron établit, pour les exercices 2022 à 2025, une taxe annuelle sur les enseignes et publicités assimilées obsolètes ;

Considérant que la décision du Conseil communal de MOUSCRON du 18 octobre 2021 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1er : *La délibération du 18 octobre 2021 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON établit, pour les exercices 2022 à 2025, une taxe annuelle sur les enseignes et publicités assimilées obsolètes EST APPROUVÉE ;*

Suite de la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2021 ayant pour objet :

TAXE ANNUELLE SUR LES ENSEIGNES ET PUBLICITES ASSIMILEES OBSOLETES – EXERCICES 2022 A 2025 - COMMUNICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 25 NOVEMBRE 2021 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE

Art. 2 : L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

- Le libellé de l'article 11 qui prévoit la transmission de la délibération « aux autorités de tutelle » est inadéquat. Depuis le 1^{er} juin 2013, seul le Gouvernement wallon exerce la tutelle spéciale d'approbation ;
- Le respect de la législation relative à la protection de la vie privée est essentiel quand une commune est amenée à répondre à des demandes de communication de données à caractère personnel figurant dans des fichiers qu'elle détient. Dans ce cadre, il conviendrait, à l'avenir, de prévoir explicitement dans vos règlements fiscaux, une clause relative à cette législation tel que le recommande la circulaire budgétaire du 8 juillet 2021 pour l'année 2022.

Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal en marge de l'acte concerné.

Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié au Collège communal.

Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Art. 6 : Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



B. AUBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 20 décembre 2021

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME BLANCKE KATH, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. ACCARI JAVIER, ECHÉVINS ;
M. SEGARD BENOIT, PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS MICHEL, M. VANDORPE MATHILDE, MME DELORDTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVAQUE GUILAUME, M. VERRASSE SÉBASTIEN, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATMA, M. VACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ
QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.
TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

**OBJET : REDEVANCE COMMUNALE SUR LA LOCATION DE LA SALLE
POLYVALENTE « LA GRANGE » ET SUR LES REALISATIONS
DE DECORS DE L'ATELIER MENUISERIE ET PEINTURE -
EXERCICES 2022 à 2025 INCLUS - COMMUNICATION DE
L'ARRETE D'APPROBATION DU 22 NOVEMBRE 2021 DU
MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE
LA VILLE.**

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté du 22 novembre 2021 notifié le 23 novembre 2021 du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 8 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2022 ;

Vu les délibérations du 18 octobre 2021 reçues le 21 octobre 2021 par lesquelles le Conseil communal de Mouscron établit, les règlements suivants :

<i>Redevance communale sur les réalisations de décors de l'atelier menuiserie et peinture</i>	<i>Exercice 2022 à 2025 inclus</i>
<i>Redevance communale sur la location de la salle polyvalente « La Grange », Rue de la Vellerie à 7700 Mouscron</i>	<i>Exercices 2022 à 2025 inclus</i>



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL
VIVRE MOUSCRON**



acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2021 ayant pour objet :

REDEVANCE COMMUNALE SUR LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE « LA GRANGE » ET SUR LES REALISATIONS DE DECORS DE L'ATELIER MENUISERIE ET PEINTURE – EXERCICES 2022 à 2025 INCLUS – COMMUNICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 22 NOVEMBRE 2021 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE,

Considérant que l'article 5 de la redevance communale sur la location de la salle polyvalente « La Grange », Rue de la Vellerie à 7700 Mouscron n'est pas soumis à la tutelle spéciale d'approbation dévolue au Gouvernement sur base de l'article L3131 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que pour le reste les décisions du Conseil communal de MOUSCRON du 18 octobre 2021 susvisées sont conformes à la loi et à l'intérêt général.

ARRETE :

Article 1^{er} : Les articles relevant de la tutelle spéciale d'approbation (1 à 4 et 6 à 12) de la délibération du 18 octobre 2021 par lesquels le Conseil communal de MOUSCRON établit, pour les exercices 2022 à 2025 inclus, une redevance communale sur les réalisations de décors de l'atelier menuiserie et peinture ainsi que la délibération du 18 octobre 2021 par lesquelles le Conseil communal de MOUSCRON établit, pour les exercices 2022 à 2025 inclus, une redevance communale sur la location de la salle polyvalente « La Grange », Rue de la Vellerie à 7700 Mouscron SONT APPROUVES ;

Art. 2 : L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

- *En ce qui concerne la redevance communale sur les réalisations de décors de l'atelier menuiserie et peinture :*
 - *Il serait de bonne administration de viser dans le préambule de la délibération dont objet la Constitution, les articles 41, 162 et 173, la circulaire budgétaire du 8 juillet 2021 relative aux budgets 2022 ;*
 - *Le libellé de l'article 10 qui prévoit la transmission de la délibération « aux autorités de tutelle » est inadéquat. Depuis le 1^{er} juin 2013, seul le Gouvernement wallon exerce la tutelle spéciale d'approbation ;*
- *En ce qui concerne la redevance communale sur la location de la salle polyvalente « La Grange », Rue de la Vellerie à 7700 Mouscron ;*
 - *Dans la mesure où coexistent des articles soumis à l'exercice de tutelles différentes au sein d'une même délibération, il conviendrait à l'avenir, de voter deux règlements distincts, l'un portant sur la redevance, l'autre sur les mesures d'organisation relatif à la location de la salle polyvalente ;*
 - *Il y aurait lieu de motiver dans le préambule de la délibération le fait d'accorder pour la première location un taux préférentiel aux mouvements de jeunesse et associations de jeunesse membres du COJM.*

Art. 2 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal en marge des actes concernés.

Art. 3 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 4 : Le présent arrêté est notifié au Collège communal.

Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

Suite de la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2021 ayant pour objet :

REDEVANCE COMMUNALE SUR LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE « LA GRANGE » ET SUR LES REALISATIONS DE DECORS DE L'ATELIER MENUISERIE ET PEINTURE – EXERCICES 2022 à 2025 INCLUS – COMMUNICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 22 NOVEMBRE 2021 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE,

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 décembre 2021

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VAECKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. SCARI DAVID, ECHEVINS ;
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYCKE ROY, MME DELPORTE MARIANE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE JUILLEME, M. VANBRASSY SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATINE, M. FALCON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSIEY GAELLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ
QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.
TERRYNY SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

PROJET

**OBJET : REDEVANCE - LOCATION DU PARC DES PERES BARNABITES,
exercices 2022 à 2025 inclus**

Le Conseil Communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3° et L3132-1 ;

Vu le Code Civil et le Code judiciaire ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2022 ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que le Parc des Barnabites est un espace communal mis à disposition de tiers pour l'organisation de manifestations diverses ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de cette mise à disposition ainsi que le montant de la redevance de location ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 30 novembre 2021 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré,

A ... voix ;



Dossier traité par
Demedts C
056/860.310
Verreux R.
056/860.233



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



DECIDE :

Article 1er - Il est établi, pour les exercices 2022 à 2025 inclus, une redevance sur la location du parc des Pères Barnabites – Rue Achille Debacker à 7700 Mouscron.

Article 2 - Le terme "le preneur" utilisé par le présent règlement désigne toute personne physique ou morale, privée ou publique, ayant reçu du collège communal l'autorisation d'occuper le domaine du Parc des Pères Barnabites (parc + préau)

Article 3 - La redevance est due par tout preneur qui bénéficie de l'autorisation d'exploiter le Parc des Pères Barnabites et son préau, sauf s'il bénéficie d'une convention de mise à disposition spécifique adoptée par le Conseil communal.

Article 4 – La redevance est fixée comme suit pour la location du Parc et du préau :

Pour les associations mouscronnoises (ASBL ou association de faits) :

- ° 150,00 € pour le 1^{er} jour
- ° 75,00 € pour le 2^{ème} jour
- ° 50,00 € pour le 3^{ème} jour et les suivants

Pour les organisations privées à but lucratif (SPRL,...) ainsi que pour les associations non mouscronnoises :

- ° 250,00 € pour le 1^{er} jour
- ° 125,00 € pour le 2^{ème} jour
- ° 100,00 € pour le 3^{ème} jour et les suivants

Les jours de montage/démontage ne sont pas soumis à redevance.

Exceptions :

- Pour les mouvements de jeunesse faisant partie du COJM ainsi que pour les écoles de l'entité, toute occupation pour un évènement ponctuel se fera à titre gratuit.
- les écoles qui pratiquent le concept de « l'école du dehors » (initiative du CRIE) peuvent bénéficier du parc et du préau pour leurs activités courantes durant toute la période scolaire à titre gratuit.

Article 5 - Les montants dus seront facturés à charge du preneur.

Article 6 – Ces taux seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation (indice santé) suivant la formule :

$$\frac{\text{Taux du règlement} \times \text{indice au } 31/10 \text{ de l'exercice d'imposition } n-1}{\text{Indice des prix au } 31/10/2021}$$

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à l'euro supérieur pour les décimales

supérieures ou égales à 50 cents ou à l'euro inférieur pour les décimales inférieures à 50 cents.

Article 7 – Réclamation : La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les nom, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Si les motifs invoqués dans la réclamation n'autorisent aucune interprétation du règlement-redevance, un courrier de réponse, statuant définitivement sur la réclamation sera adressé au redevable dans les 6 mois de la réception de la réclamation.

En cas d'interprétation du règlement-redevance, la réclamation sera soumise à l'appréciation du Collège communal, lequel pourra confirmer, rectifier ou annuler le montant de la redevance dans le respect des dispositions légales.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Article 8 – A défaut de paiement, un rappel simple et sans frais sera envoyé. A défaut de paiement dans le mois de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé. Les frais de cette mise en demeure, fixés à 8,00 €, sont à charge du redevable et seront également recouverts par la contrainte prévue à cet effet.

Article 9 – A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 10 – Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 11 - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Suite de la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2021 ayant pour objet : **REDEVANCE - LOCATION DU PARC DES PERES BARNABITES, exercices 2022 à 2025 inclus**

Article 12 – Le présent règlement sera transmis, pour approbation, au Gouvernement wallon et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur le 1^{er} jour de sa publication.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,



N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 décembre 2021

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;
M. SEGARD BENOIT, PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE PASCAL, MME DELPORTE MARIE ANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. BARASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATMA M. FAJON GAUTIER, MME LENOIR VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, M. HOSSEYDABE, M. SEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTELING JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. PRAGA HASSAN, M. WALLEZ
QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.
TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;
Mme BLANCKE Nathalie, Directrice générale.

PROJET

25 **Objet : REGLEMENT GENERAL RELATIF A LA LOCATION DU PARC DES PERES BARNABITES ET DE SON PREAU**

Le Conseil communal

approuve à

le règlement tel que repris ci-après :

Article 1^{er} :

Le site des Barnabites mis en location, situé Rue Achille Debacker à Mouscron, se caractérise par :

- son préau d'une superficie de 300m²
- le parc avoisinant le préau

Les infrastructures sportives (terrain de football, piste d'athlétisme et bâtiment comprenant les vestiaires), le bâtiment de l'Arche et l'Eglise ne font pas partie de la location et leur accès est donc strictement interdit.

Un accès aux sanitaires et vestiaires (loges, lieu de stockage, etc.) est possible mais doit être demandé lors de la réservation du site.

Aucun brasseur n'est attaché au site. Le preneur a donc le choix d'en utiliser un ou non.

Article 2 - Le terme "le preneur" utilisé par le présent règlement désigne toute personne physique ou morale, privée ou publique, ayant reçu l'autorisation d'occuper le parc et le préau du site des Barnabites.

Article 3 - Nul ne peut disposer, pour quelque raison que ce soit, du site des Barnabites sans l'autorisation préalable et expresse du Collège communal.



Dossier traité par
Demedts.C
056/860.310
Verreux. R
056/860.233



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



acteur de
l'ancrage régional

Article 4 - Il sera fait du lieu de location un usage modéré en fonction de leur structure initiale et sans altérer l'affectation première des lieux. Le preneur veillera à ce qu'il en soit disposé "en bon père de famille" et à ce qu'aucune dégradation n'y soit commise.

Il faudra respecter le Règlement général de police.

Article 5 - Le preneur est tenu de se conformer strictement aux termes de cette autorisation, tant en ce qui concerne l'objet de la demande, que du local attribué, la date et la durée de son occupation. Le preneur est, pour le surplus, tenu d'observer les dispositions du présent règlement.

Article 6 - Toute réservation doit obligatoirement être effectuée par écrit auprès de la personne responsable du préau du site des barnabites (Service Jeunesse et Service des Sports) qui, une fois en possession de tous les renseignements concernant la demande de location, fera passer la demande au Collège Communal pour accord.

Article 7 - La Ville de Mouscron ne peut être tenue pour responsable de tout problème causé par l'installation, sur le site mis à disposition, de matériel et mobilier divers ne lui appartenant pas et apportés par le preneur.

Article 8 - Il est strictement interdit d'apporter une quelconque modification de l'environnement avoisinant au préau sans une autorisation préalable du Collège communal.

Article 9 - Avant et après la mise à disposition, un état des lieux sera effectué par le preneur et la personne mandatée par le Collège communal. Ce dernier est autorisé à dispenser de cette obligation certaines personnes. Les membres du Collège communal ainsi que toute personne mandatée par celui-ci peuvent pénétrer librement sur le site durant le temps de l'occupation afin de contrôler sa bonne utilisation et prendre toute mesure afin de se conformer aux conditions de mise à disposition.

Le jour de l'état des lieux, le preneur doit être en mesure de présenter les justificatifs suivants :

- déclaration d'UNISONO
- paiement des accises + autorisations ville/Police éventuelles.
- la preuve de réservation de gardiennage
- la preuve de la couverture en assurance responsabilité civile.

Article 10 - Le preneur veille à ce que les organisateurs et le public empruntent exclusivement les voies d'accès indiquées par la Ville. L'entrée et la sortie se font par la rue Achille Debacker. L'accès via la rue de la Bouverie est interdit sauf accord du Collège communal, à titre exceptionnel.

Article 11 - La Ville de Mouscron dégage sa responsabilité quant aux suites dommageables des accidents survenant à des tiers à l'occasion de l'occupation du site mis à la disposition du preneur.

Article 12 - §1 Dans le cas d'un sinistre couvert par l'assurance incendie et périls connexes souscrite par la Ville de Mouscron, celle-ci et son assureur renoncent aux recours qu'ils pourraient être en droit d'exercer contre les organisateurs d'activités diverses et contre les participants, à l'exclusion de la franchise légale réclamée qui sera toujours à leur charge. Le preneur déclare renoncer, par réciprocité, à tout recours qu'il pourrait être en droit d'exercer contre l'administration communale et contre son assureur, en cas de sinistre qui endommagerait les objets divers autorisés à pénétrer dans le local mis à disposition. Ces objets pourront, le cas échéant, être assurés par les soins et aux frais du preneur.

§2 Le preneur s'engage à contracter une police d'assurance afin de couvrir les éventuels dégâts qui pourraient être causés au matériel, et aux abords du site mis à disposition.

Article 13 - Toutes marchandises stockées, tout matériel et tout mobilier étrangers au site mis à disposition et y installés par le preneur doivent être enlevés pour la date convenue lors de la location.

Ces marchandises, matériel et mobilier restent exclusivement sous la surveillance du preneur. Toute disparition ou détérioration pendant l'occupation des lieux et au-delà de la fin de la mise à disposition ne peut être en aucun cas imputée à la Ville de Mouscron.

Article 14 - La remise en état du préau occupé, de son parc et des abords ainsi que le rangement du matériel et du mobilier mis à disposition sont exécutés sous la responsabilité du preneur, selon les indications données par la personne mandatée par le Collège communal.

Article 15 - Les bougies ou les objets engendrant une flamme ou une source de chaleur intense sont interdits dans la parc et les bâtiments.

Il est interdit de stocker des matières facilement inflammables.

Si l'une ou l'autre activité particulière est exercée dans un stand, il y a lieu, le cas échéant, de prévoir un extincteur à portée de mains.

L'organisateur sera présent lors de la manifestation. Il sera en possession d'un téléphone lui permettant à tout moment de contacter les numéros d'urgence.

L'emplacement de parking pour les pompiers et pour l'ambulance doit toujours être libre.

Une voirie permettant de circuler autour du bâtiment avec les véhicules d'incendie doit rester dégagée.

D'une manière générale, toutes les activités souhaitant être mises en place par le preneur et la liste du matériel qui sera utilisé doivent être soumises préalablement à l'accord du service de planification d'urgence lors de la demande de location du préau du site des Barnabites.

Article 16 - Le preneur est responsable du site et est tenu d'y exercer une surveillance jusqu'à la fin des activités. Il est également tenu de s'assurer que l'éclairage soit totalement éteint lorsqu'il fermera le site.

Il est interdit de toucher à l'installation électrique en vue de l'adapter ou la modifier sans autorisation préalable.

Article 17 – Les ordures seront toujours déposées aux endroits spécifiques prévus à cet effet.

Article 18 – Le nettoyage du préau et du parc avoisinant est à charge du preneur.

Article 19 - Une caution de 100 euros devra être versée sur le compte BE50 0910 1019 3618 ouvert au nom de l'Administration communale au plus tard deux semaines avant la date de l'évènement.

Veillez indiquer la communication suivante : Caution Préau du site des Barnabites – date de l'évènement – Nom de l'association/ personne référente.

Cette caution sera restituée entièrement ou partiellement en fonction du respect des obligations stipulées dans le présent règlement d'ordre intérieur. Les manquements constatés seront indiqués dans l'état des lieux dressé à la fin de l'occupation, à l'occasion de la restitution des clés - dont la date sera préalablement définie avec les responsables du site.

Article 20 - Le Collège communal peut refuser la mise à disposition du site à toute personne physique ou morale qui, par le passé, ne se serait pas montrée respectueuse des biens communaux. Il en sera de même lorsque les circonstances laissent supposer que l'activité projetée pourrait entraîner des dégradations aux biens communaux ou troubler l'ordre public.

Article 21 - Le Collège communal se réserve le droit d'annuler, sans devoir accorder d'indemnité au preneur, mais moyennant le remboursement des sommes déjà payées, toute réservation, et ce, en cas d'urgence (élections, réunion extraordinaire, festivité spéciale, réquisitions ...).

Article 22 - Pour des occupations à long terme du préau du site des Barnabites, les conditions feront l'objet d'une convention particulière qui sera soumise à l'approbation du Conseil communal.

Article 23 - Pour chaque site de location, il est fixé une redevance. Le montant de cette redevance est inscrit dans le règlement-redevance en vigueur.

Article 24 - La location de matériel lié à la sécurisation du site est comprise dans le prix de location. Le gestionnaire du site se chargera, après concertation avec le demandeur, de passer commande pour le matériel auprès des Ateliers communaux.

Article 25 - Lors de toute activité à caractère public, l'organisateur est tenu de solliciter l'accord écrit du Collège communal préalablement au placement de tout panneau ou affiche indiquant le lieu de la manifestation qu'il organise dans les lieux mis à sa disposition. Ces panneaux et affiches ainsi que ceux qui auraient été placés dans les lieux mis à disposition seront enlevés par le preneur.

Article 26 - Le jour et l'heure de l'état des lieux d'entrée ainsi que la remise des clefs seront fixés par la personne mandatée par le Collège communal. Toute reproduction des clefs est strictement interdite. La perte de celles-ci entraînera leur remplacement.

Article 27 - Le présent règlement sera transmis aux autorités de tutelle.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,



N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 décembre 2021

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

RESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME BELLEPORTE MARIE ANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. AFANASSE SIMON, M. VANDERBYSSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUET FANNY, M. FALON GAUTIER, MME LOUVERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEYER ANNE, M. LEMAN ARNOLD, MME RIGCHIE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTELING THOMAS-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ
QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOUVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.
TERRYN SYLVAIN, M. ROUSSEAU MANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.



Dossier traité par
DEZWAENE Annabel
056/860.322

AM
2

26 **OBJET : REDEVANCE SUR LE TRANSPORT DES ELEVES DES ECOLES COMMUNALES VERS LA PISCINE OU VERS LES INFRASTRUCTURES SPORTIVES DE L'ENTITE AINSI QUE L'ENTREE DES ELEVES DES ECOLES COMMUNALES A LA PISCINE - Exercices 2022 à 2025 inclus**

Le Conseil Communal,

Vu le Code Civil, le Code judiciaire et le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement général relatif au transport des élèves des écoles communales, adopté par le Conseil communal en cette même séance ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que l'Administration communale organise le transport des élèves des écoles communales de l'entité vers la piscine ou vers d'autres infrastructures sportives ;

Considérant que ce transport engendre un coût pour la commune ;

Considérant que ce coût diffère en fonction de la distance qui sépare l'école de la piscine/de l'infrastructure sportive ;

Considérant qu'il est nécessaire de répercuter ce coût sur l'utilisateur ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 1^{er} décembre 2021 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré ;

A ... voix ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

W
Wallonie
picarde

acteur de
l'avenir régional

DECIDE :

Article 1 - Il est établi, pour les exercices 2022 à 2025 inclus, une redevance communale sur le transport des élèves des écoles communales vers la piscine ou les infrastructures sportives de l'entité, ainsi que l'entrée des élèves des écoles communales à la piscine de Mouscron.

Article 2 - La redevance est due par la ou les personne(s) responsable(s) de l'enfant.

Article 3 – La redevance est fixée comme suit :

• **Pour le transport et l'entrée à la piscine :**

- Pour les élèves du Centre Educatif Européen : 2,40 €
- Pour les élèves de l'Ecole communale de Dottignies : 4,00 €
- Pour les élèves de l'Ecole communale de Luigne : 3,50 €
- Pour les élèves de l'Ecole Pierre de Coubertin : 2,50 €
- Pour les élèves de l'Ecole Raymond Devos : 2,50 €
- Pour les élèves de l'Ecole Saint-Exupéry : 2,50 €
- Pour les élèves de l'ICET : 3,00 €

• **Pour le transport vers les infrastructures sportives de l'entité pour les élèves de l'enseignement technique de transition sports-études de l'ICET : 2,00 € par transport**

Article 4 – Les montants dus seront facturés à la ou les personne(s) responsable(s) de l'enfant ; la facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

Article 5 – Réclamation : La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les noms, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Article 6 – A défaut de paiement, un rappel simple et sans frais sera envoyé. A défaut de paiement dans le mois de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé. Les frais de cette mise en demeure, fixés à 8,00 €, sont à charge du redevable et seront également recouverts par la contrainte prévue à cet effet.

Article 7 – A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la

démocratie locale et de la décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 8 – Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 9 - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Article 10 – Le présent règlement sera transmis, pour approbation, au Gouvernement wallon et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur le 1^{er} jour de sa publication.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,



N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 décembre 2021

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIE ANNE, M. CASSEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VERRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATMA, M. FAYON GAUTIER, M. LOUF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME TINSLEY GAILE, M. LEMAITRE MARC, MME BOISSE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTELINCK JAMES, M. MICHEL JOSHUA, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ
QUENTIN, M. LEROY ANTOINE, M. LOSVE PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.
TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS JERGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

PROJET

Dossier traité par
DEZWAENE Annabel
056/860.322

ON
2

27

**Objet : REGLEMENT GENERAL RELATIF AU TRANSPORT DES ELEVES
DES ECOLES COMMUNALES VERS LA PISCINE OU VERS LES
INFRASTRUCTURES SPORTIVES DE L'ENTITE AINSI QUE L'ENTREE
DES ELEVES DES ECOLES COMMUNALES A LA PISCINE**

Le Conseil communal

Approuve à ... voix

le règlement tel que repris ci-après :

Article 1 : L'Administration communale organise le transport des élèves des écoles communales de l'entité vers la piscine, située Rue du Père Damien 2 à Mouscron, ainsi que vers les infrastructures sportives de l'entité.

Article 2 : Le montant de la redevance est fixé dans le règlement-redevance en vigueur.

Article 3 : Les montants dus seront facturés à la ou les personne(s) responsable(s) de l'enfant.

Les demandes de remboursement se feront auprès de la personne responsable au sein de l'école. Un remboursement pourra intervenir dans les situations suivantes :

- L'élève quitte le réseau scolaire communal,
- L'élève a terminé sa 6^{ème} secondaire,
- Pour raison médicale, sur base d'un certificat médical.

Article 4 : Le présent règlement sera transmis aux autorités de tutelle.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'accompagnement



N. BLANCKE

B. AUBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 20 décembre 2021

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHÉVINS ;
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYCKE RUDOLPH, MME DELPORTE MARIANNE, CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVAQUE GILLES, M. VARRASSE SIMONE, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FAGON GAUDEFI MME LOUF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSEY GAERIE, M. LEJEUNE MATHIEU, MME ROUGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTELTICK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ
QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.
TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

PROJET

28

OBJET : SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE

Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Abri de Jour

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la décision du Collège Communal en sa séance du 25/10/2021 d'ouvrir un
abri de jour à Mouscron;

Considérant que l'Abri de jour a ouvert ses portes le 29/11/2021 et est accessible de
septembre à juin ;

Considérant qu'il convient d'établir un Règlement d'Ordre Intérieur pour les bénéficiaires
de l'abri de jour ;

Considérant la décision du Collège en sa séance du 29/11/2021 d'avaliser le Règlement
d'Ordre Intérieur de l'abri de jour ;

Sur proposition du Collège Communal,

.....des voix ;

DECIDE :

Article Unique : D'approuver le règlement d'ordre intérieur de l'abri de jour de
Mouscron.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Bourgmestre,
B. AUBERT



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



acteur de
l'agglomération
de Kortrijk/Tournai

BT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 20 décembre 2021

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. WYNKE RUDY, MME DEPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARASSE SIMON, M. VAN NESTLE PASCALE, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FLORESCHER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV BORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, M. HELLMAN MARC, MME RAGGHE ANNE-SOPHIE, MME MUTTINS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HANAGAN ALAIN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

29^{ème} **OBJET : Cellule Energie – Règlement d'octroi des primes pour les audits énergétiques dans le cadre de la PIV - Approbation**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu que dans le cadre du PAEDC 2030, la commune a confirmé son engagement de développer une politique volontariste en matière de lutte contre le changement climatique en développant un volet d'atténuation avec des économies d'énergies, de développement des énergies renouvelables et de diminution des gaz à effet de serre, ainsi qu'un volet adaptation pour faire face à la vulnérabilité du territoire aux épisodes climatiques ;

Vu la volonté du Collège communal de soutenir, via la Politique Intégrée des Villes (PIV), la rénovation du patrimoine privé par l'octroi de primes aux audits énergétiques ;

Considérant que ce projet vise, à travers l'octroi des primes, à soutenir les propriétaires dans l'amélioration de la performance énergétique de leurs logements ;

Considérant que le règlement établit les conditions éligibles à ladite prime ;

Considérant que la Cellule Energie sera chargée d'analyser les dossiers selon les critères définis dans ledit règlement ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter le règlement y relatif ;

Considérant qu'un crédit de 110.000€ est prévu au budget de l'exercice 2022 à l'article 879/331-01 dont subsides de 88 000 € ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 03 décembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 7 décembre 2021 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré ;

A ... voix ;

DECIDE :

Article 1 – D'approuver le règlement d'octroi des primes pour les audits énergétiques.

Article 2 – Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication par voie d'affichage aux valves communales.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 20 décembre 2021

Dossier traité par
Mme DUJARDIN
Christiane
056/860.479

Réf. CM/2021/CD/01

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCHENAS ROY, MME DELORTE MARIE, M. CASSEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVAQUE JULIEN, M. HARRASS SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALOUCH FATMA, M. FAYON GAUDER, MME LOUF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME JOSSEY CELLE, M. LEMAN ROBERT, MME ROUGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTELUCK JEAN-CHARLES, M. HATEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ
QUENTIN, M. LEROY ARAIN, M. LOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.
TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

**30 OBJET : Approbation du nouveau projet d'accueil et du nouveau
contrat d'accueil des crèches communales**

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation ;

Vu la volonté de l'ONE d'actualiser les contrats d'accueil des crèches
existants avant le 31 décembre 2021, sur base d'un modèle imposé, ce
nouveau document étant une fusion des anciennes notions du Règlement
d'Ordre Intérieur et du contrat d'accueil actuels ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de
subvention des milieux d'accueil, le Conseil d'Administration de l'ONE a
approuvé, en sa séance du 29 avril 2020, les différents modèles de
contrats d'accueil, élaborés selon le type de milieu d'accueil
et son niveau de subventionnement ;

Attendu qu'en vertu de l'article 11 de ce même arrêté, le pouvoir
organisateur de tout milieu d'accueil, doit, en tant que condition d'autorisation,
établir un contrat d'accueil, selon le modèle élaboré par l'ONE, ce contrat devant
comprendre au minimum les dispositions suivantes :

- 1) la dénomination, le statut et les coordonnées du pouvoir organisateur, le type d'accueil organisé et les coordonnées du ou des milieu(x) d'accueil ;
- 2) l'identification des parents et de l'enfant ;
- 3) l'horaire de l'accueil de l'enfant ;
- 4) les dates prévues d'entrée et de départ de l'enfant, cette dernière date étant présumée être celle de la prochaine rentrée scolaire qui suit la date du troisième anniversaire de l'enfant ;
- 5) les modalités afférentes à la gestion des demandes d'accueil ;
- 6) les modalités afférentes au suivi médical préventif des enfants et à la surveillance de la santé communautaire ;
- 7) les modalités pratiques de l'accueil et de la période de familiarisation ;
- 8) le cas échéant, les dispositions relatives à l'avance forfaitaire ;
- 9) le montant, les modalités de calcul et de révision de la participation financière des parents ;
- 10) les modalités de révision et de résiliation du contrat, avec un délai de préavis de maximum 3 mois ;
- 11) les assurances contractées par le pouvoir organisateur ;
- 12) les modalités pratiques de fonctionnement et d'organisation ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2021 ayant pour objet :

Approbation du nouveau projet d'accueil et du nouveau contrat d'accueil des crèches communales

Considérant que le contrat d'accueil rassemble les droits et les obligations réciproques des milieux d'accueil et des parents, qu'il est rédigé dans le respect des dispositions légales applicables, ce qui lui accorde une garantie juridique optimale, et qu'il représente le document de référence du milieu d'accueil et qu'il est identique pour toutes les familles qui le fréquentent ;

Vu que pour plus de facilité de lecture, le modèle de base du contrat d'accueil de l' ONE a été complété en jaune ;

Sur proposition du Collège communal,

A des voix,

D E C I D E :

Article 1^{er}. D'approuver le nouveau contrat d'accueil des crèches communales

Art.2. D'approuver le nouveau projet d'accueil des crèches communales

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
(sée) N. BLANCKE

La Présidente,
(sée) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 20 décembre 2021

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VALCKE BODDY, MME BELPORTE MARIANNE, M. CASTEL JARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLIUM, M. VERRASSE SIMON, M. ANASTASEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUHI FATMA, M. BONNAUTIER, MME LOUF VERONIQUE, M. ADIKOV JORJ, MME DE
WINTER CAROLINE, MME HUSSEY GAELLE, M. VALENTIN MARC, MME ROUGEMONT E-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA,
M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL NATHALIE, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY
ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M.
ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

Mme BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

PROJET

31 **OBJET : SERVICE FAMILLE ET PETITE ENFANCE – ATL (ACCUEIL TEMPS LIBRE)**
Communication du rapport d'activité 2020-2021 et du Plan d'action 2021-2022
de la CCA (Commission Communale de l'Accueil)
Le Conseil Communal.

Vu le décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire et modifié le 26 mars 2009 ;

Vu l'article 11 paragraphe 1 stipulant que la CCA définit chaque année, les objectifs prioritaires concernant la mise en œuvre et le développement qualitatif et quantitatif du programme CLE (Coordination Locale de l'Enfance) ;

Vu l'article 11 paragraphe 2 stipulant que la réalisation du plan d'action annuel est évaluée par la CCA et que les résultats de cette évaluation sont repris dans le rapport d'activité du coordinateur ATL visé à l'article 17 ;

Considérant que le rapport d'activité et le plan d'action annuel couvrent la période de septembre 2020 à août 2021 ;

Considérant qu'ils doivent être présentés, débattus et approuvés par la CCA (constituée notamment de Conseillers Communaux) ;

Considérant qu'ils sont ensuite transmis pour information au Conseil Communal et à la Commission d'agrément visée à l'article 21 ;

Vu l'approbation du rapport d'activité et du plan d'action, débattus et validés par visioconférence (suite à la situation sanitaire) le 23 novembre 2021 ;

PREND ACTE du rapport d'activité 2020-2021 et du plan d'action 2021-2022 de la Commission Communale de l'Accueil.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
(sée) N. BLANCKE

La Présidente,
(sée) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,
(sée) N. BLANCKE

La Présidente,
(sée) B. AUBERT



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 20 décembre 2021

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER; M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPOINTE MARIE ANNE, M. GASTEY MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUY LAURENT, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. ACCOUC GAUTIER, MME BOUQUET VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSE GAELLE, M. FEMMEL MARIANNE, MME GOSSE ANNE SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ
QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.
TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

PROJET

32 OBJET : **SERVICE FAMILLE ET PETITE ENFANCE, ATL**
Approbation du règlement du concours Facebook « Dessine-moi
Noël »

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la décision du Collège Communal en sa séance du 22/11/2021, d'avaliser le principe d'un concours de dessin pour les enfants de 3 à 12 ans et le règlement du concours « Dessine-moi Noël » ;

Considérant que l'approbation du règlement relatif à ce concours est de compétence du Conseil Communal;

Considérant le règlement du concours tel que joint en annexe à présente décision ;

Sur proposition du Collège Communal,

Ades voix.

DECIDE :

Article 1^{ER} : D'approuver le règlement du concours de Noël « Dessine-moi Noël »
Article 2 : De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 décembre 2021

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

MAYORGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VANDER KATTY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCAR DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNNE RUDY, MME DELORTE MARIANNE, CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. HARRASSE TOM, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALOUCH ANASTASIA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOÛSE GAEL, M. LEBLANC MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELIN JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. DOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

33

Objet : Schéma de Développement Commercial – Validation des dossiers Créa'CoM.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du conseil communal du 26 octobre 2020 approuvant le règlement Créa'CoM ;

Considérant l'élargissement du périmètre Créa'CoM approuvé par le Conseil Communal du 21 septembre 2021 ;

Considérant la volonté de dynamiser le commerce mouscronnois par l'installation de nouvelles boutiques dans les noyaux commerciaux de notre entité ;

Attendu que le crédit budgétaire inscrit en 2021 à l'article 529/321LO-01 présente un solde disponible de 18.000 €, et permet donc d'octroyer encore 3 primes d'ici fin décembre 2021 ;

Considérant qu'afin d'optimiser l'utilisation de ces crédits, 6 candidats ont été invités à présenter leur dossier devant le jury réuni en date du 8 décembre 2021 ;

Vu le procès-verbal de délibération du 4^{ème} jury Créa'CoM (réf.PV20211208 en annexe) ;

Attendu que les 6 dossiers ont obtenu un avis favorable ;

Considérant qu'il y a donc lieu de retenir 3 dossiers dans le cadre de l'enveloppe budgétaire de 2021 et que les 3 autres dossiers seront éligibles sur les crédits budgétaires prévus en 2022 ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2021 ayant pour objet : Schéma de développement commercial – Validation des dossiers Créa'CoM.

Vu la décision du jury de retenir les 3 candidats suivants sur l'exercice 2021 :

Nom du commerce	Nom du gestionnaire	Objet de la demande	Adresse	Montant estimé des primes
Epicerie fine Del'Fine	Delphine Vande Vyvere	Epicerie fine	46 Chaussée de Luingne à 7712 Herseaux	6.000 €
Desmedt Food Corner	Pascal Desmedt	Atelier de Boucherie – Distributeur automatique de produits frais artisanaux	81 rue du Christ	6.000 €
Food &Co	Jonathan Michel	Bar à pâtes revisité et bar à burgers	85, rue de Tourcoing	6.000

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus au budget de l'exercice 2021, article 529/321LO-01 ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 9 décembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 9 décembre 2021 et joint à la présente ;

Considérant qu'il est interdit à tout membre du conseil communal de participer au débat ou à une délibération sur un objet susceptible de lui (ainsi qu'aux parents et alliés par extension et assimilation dans les limites du CDLC) procurer immédiatement et nécessairement un avantage en argent ou évaluable en argent ;

Considérant que pour ce point, Jonathan MICHEL, s'est déclaré en conflit d'intérêt et que dès lors, il ne participe ni au débat, ni au vote y relatif ;

Après en avoir délibéré ;

A l' des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – De valider la décision du jury Créa'CoM qui approuve l'octroi d'une prime d'un montant estimé à 6.000 € (six mille euros), pour chacun de ces 3 candidats retenus sur le budget de l'exercice 2021 dans le cadre de l'appel à projet Créa'CoM, à savoir :

Suite de la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2021 ayant pour objet : Schéma de développement commercial – Validation des dossiers Créa'CoM.

Nom du commerce	Nom du gestionnaire	Objet de la demande	Adresse	Montant estimé des primes
Epicerie fine Del'Fine	Delphine Vande Vyvere	Epicerie fine	46 Chaussée de Luigne à 7712 Herseaux	6.000 €
Desmedt Food Corner	Pascal Desmedt	Atelier de Boucherie – Distributeur automatique de produits frais artisanaux	81 rue du Christ à 7700 Mouscron	6.000 €
Food &Co	Jonathan Michel	Bar à pâtes revisité et bar à burgers	85, rue de Tourcoing à 7700 Mouscron	6.000

Art. 2. - D'appliquer la procédure d'octroi de la prime et les modalités de liquidation des primes précisées dans le règlement de l'appel à projet, à savoir :

A. Envoi par le candidat retenu d' :

1. Une déclaration sur l'honneur de l'ouverture du commerce;
2. Une lettre de créance reprenant le montant exact demandé sur base de devis fournis ainsi qu'un tableau récapitulatif des dépenses valablement justifiées ;
3. Dans le cas d'un candidat locataire, le bail de location du rez-de-chaussée commercial et dans le cas d'un candidat propriétaire de l'acte de propriété.

B. Versement de la prime sur base d'un relevé des dépenses consenties dans le cadre de l'ouverture du commerce des pièces justificatives correspondantes et d'une déclaration de créance. Ces documents doivent parvenir à l'administration communale dans les 9 mois qui suivent le courrier d'octroi de la prime. Seules les dépenses correctement justifiées seront financées à hauteur de 60%.

Art. 3. – De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 20 décembre 2021



Dossier traité par
M. François Dewasme
056/860.223

Réf. SJ/FD/2021/Pol. Adm./
COVID19 - Mesures locales

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KIM, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPelaere DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. MACCARI LUC, M. ECHAVIN JACQUES, M. ECHAVIN
EACHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VANCOILLIE ROY, MME DELFORTE MARIANNE, M. CASSEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVAQUE GUILLAUME, M. VERRASS SMOY, M. DEBYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATMA, M. COLETTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ
QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.
TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

PROJET

34

OBJET : SERVICE JURIDIQUE : Confirmation d'une Ordonnance de police de Madame la Bourgmestre du 6 décembre 2021 pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 - Fermeture de commerces de 23h00 à 5h00 du matin

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale, et plus particulièrement ses articles 134 et 135 §2 ;

Vu la loi du 14 août 2021 relative aux mesures de police administrative lors d'une situation d'urgence épidémique ;

Vu la loi du 10 novembre 2021 portant confirmation de l'arrêté royal du 28 octobre 2021 portant la déclaration de la situation d'urgence épidémique concernant la pandémie du coronavirus COVID-19 ;

Vu l'arrêté royal du 28 octobre 2021 portant la déclaration de la situation d'urgence épidémique concernant la pandémie de coronavirus COVID-19 ;

Vu l'Arrêté Royal du 28 octobre 2021 portant les mesures de police administrative nécessaires en vue de prévenir ou de limiter les conséquences pour la santé publique de la situation d'urgence épidémique déclarée concernant la pandémie de coronavirus COVID-19, modifié par Arrêtés Royaux des 19 et 27 novembre 2021 et 4 décembre 2021 ;

Considérant la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, l'article 2, qui protège le droit à la vie ;

Considérant le Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne, l'article 191, qui consacre le principe de précaution dans le cadre de la gestion d'une crise sanitaire internationale et de la préparation active à la potentialité de ces crises ; que ce principe implique que lorsqu'un risque grave présente une forte probabilité de se réaliser, il revient aux autorités publiques d'adopter des mesures urgentes et provisoires ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



acteur de
l'eurométropole
lille Kortrijk Tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2021 ayant pour objet : Confirmation d'une Ordonnance de police de Madame la Bourgmestre du 6 décembre 2021 pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 - Fermeture de commerces de 23h00 à 5h00 du matin

Considérant l'arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ;

Considérant la déclaration de l'OMS sur les caractéristiques du coronavirus COVID-19, en particulier sur sa forte contagiosité et son risque de mortalité ;

Considérant la qualification par l'OMS du coronavirus COVID-19 comme une pandémie en date du 11 mars 2020 ;

Considérant que, en date du 16 mars 2020, l'OMS a relevé à son degré maximum le niveau de la menace liée au coronavirus COVID-19 qui déstabilise l'économie mondiale et se propage rapidement à travers le monde ;

Considérant la déclaration du Directeur général de l'OMS Europe du 30 août 2021, qui souligne que l'existence du variant Delta, plus contagieux, l'assouplissement des mesures sanitaires et l'augmentation des voyages ont entraîné une augmentation du nombre d'infections ; que cela s'est accompagné d'une augmentation de la pression sur les hôpitaux et d'une augmentation du nombre de décès ; qu'il est donc important de faire preuve de détermination dans le maintien des différentes mesures de protection, notamment les vaccinations et les masques ;

Considérant la déclaration du Directeur général de l'OMS Europe du 4 novembre 2021 indiquant que l'Europe est à nouveau à l'épicentre de la pandémie, et que l'envol des cas observés peut s'expliquer, selon les régions, par un taux de vaccination insuffisant et le relâchement des mesures de santé publique et sociales ;

Considérant que dans une évaluation de risque publiée le 24 novembre 2021, le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) indique également que la morbidité liée au COVID-19 dans l'Union européenne et l'Espace économique européen restera très élevée en décembre et en janvier, à moins que des mesures préventives ne soient (ré)introduites dès maintenant, en même temps que des efforts ciblés pour améliorer la couverture vaccinale et l'administration des rappels ;

Considérant la publication de l'OMS Europe du 25 novembre 2021 selon laquelle les mesures sanitaires et sociales permettent de poursuivre une vie normale tout en contrôlant le coronavirus COVID-19 et en évitant des mesures de confinement étendues et dommageables ; qu'un nombre croissant d'études montre l'impact d'une série de mesures préventives telles que le lavage régulier des mains, la distanciation physique, le port du masque et la ventilation, et que chacune de ces mesures est importante en soi, mais que lorsqu'elles sont combinées à d'autres mesures, notamment la vaccination, leur impact est multiplié ;

Considérant l'allocution liminaire du Directeur général de l'OMS du 30 novembre 2021, indiquant que l'émergence de chaque nouveau variant devrait retenir notre attention, et en particulier celle du variant Omicron ; que plus nous laissons la pandémie s'éterniser en ne mettant pas en œuvre des mesures de santé publique et sociales de manière appropriée et cohérente, plus nous donnons au virus une chance de muter d'une manière que nous ne pouvons ni prédire, ni prévenir ; que la variant Delta est déjà un variant très contagieux et dangereux ; que nous devons mobiliser les ressources dont nous disposons pour empêcher la propagation du variant Delta et



Suite de la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2021 ayant pour objet : Confirmation d'une Ordonnance de police de Madame la Bourgmestre du 6 décembre 2021 pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 - Fermeture de commerces de 23h00 à 5h00 du matin

sauver des vies ; que, ce faisant, nous empêcherons également la propagation du variant Omicron ;

Considérant l'évaluation de la situation épidémiologique du RAG (Risk Assessment Group) du 1^{er} décembre 2021 ;

Considérant le bulletin épidémiologique de Sciensano du 4 décembre 2021 ;

Considérant que la moyenne journalière des nouvelles contaminations avérées au coronavirus COVID-19 en Belgique sur sept jours a augmenté à 17.823 cas confirmés positifs la semaine du 24 au 30 novembre 2021 ; que bien que la croissance du nombre de nouvelles contaminations semble ralentir, un plateau semble avoir été atteint dans la capacité de test et de tracing ; qu'il est dès lors difficile d'évaluer s'il s'agit d'un ralentissement réel ou d'un défaut d'identification des infections en raison des difficultés à obtenir un test, y compris pour les contacts à haut risque ;

Considérant que l'incidence au 30 novembre 2021 sur une période de 14 jours est de 2.127 sur 100 000 habitants ; que la plus forte augmentation de l'incidence a été observée pour la tranche d'âge de 0 à 9 ans ;

Considérant que le taux de reproduction basé sur le nombre de nouvelles hospitalisations s'élève à 1,003 ; que bien que ce taux ait diminué, il n'est pas encore descendu en dessous de 1, ce qui signifie que l'épidémie continue de croître et, par conséquent, la pression sur le système de soins de santé également ;

Considérant que cette pression toujours croissante sur les hôpitaux et sur la continuité des soins non-COVID-19 a nécessité une transition vers la phase 1B du plan d'urgence pour les hôpitaux depuis le 19 novembre 2021 ;

Considérant qu'à la date du 3 décembre 2021, un total de 3.604 patients atteints du COVID-19 sont pris en charge dans les hôpitaux belges ; qu'à cette même date, un total de 803 patients sont pris en charge dans les unités de soins intensifs ; que la charge hospitalière est très élevée avec une saturation de 40 % des services de soins intensifs par rapport aux lits reconnus ; qu'au rythme actuel de l'augmentation, les services de soins intensifs risquent rapidement d'atteindre la saturation complète ; que le comité Hospital & Transport Surge Capacity (HTSC) demande aux hôpitaux d'annuler autant que possible les soins électifs non-urgents ; qu'un retard similaire n'a pu être observé dans les soins réguliers non COVID que lors de la première vague en 2020 ;

Considérant que la longue durée de la pandémie a également un impact sur le nombre de lits disponibles dans les unités de soins intensifs par manque de personnel soignant ; que 220 de ces lits sont fermés à cause de l'indisponibilité du personnel soignant provoquée par le coronavirus COVID-19 ou d'autres problèmes de santé (psychosociale) ;

Considérant que la situation du système de soins de santé s'est encore détériorée, non seulement dans les hôpitaux, mais aussi en termes de capacité en première ligne, en particulier en ce qui concerne les médecins généralistes et les centres de dépistage, ainsi que le suivi des contacts ; que des soins doivent de nouveau être reportés, tant en première ligne que dans les soins hospitaliers ;



Suite de la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2021 ayant pour objet : Confirmation d'une Ordonnance de police de Madame la Bourgmestre du 6 décembre 2021 pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 - Fermeture de commerces de 23h00 à 5h00 du matin

Considérant que, au regard de ces chiffres et des dernières données consolidées, la situation épidémique sur l'ensemble du territoire belge s'est considérablement aggravée ces derniers jours ; qu'en effet, le nombre de nouvelles infections est désormais de la même importance que lors du pic de la deuxième vague, et que le virus circule très vite ; qu'il est fort probable que la circulation du virus soit encore plus importante que lors des vagues précédentes ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire que présente le coronavirus COVID-19 pour la population ;

Considérant que le coronavirus COVID-19 est une maladie infectieuse qui touche généralement les poumons et les voies respiratoires ; que le coronavirus COVID-19 se transmet d'un individu à un autre par voie aérienne ; que la transmission de la maladie semble s'opérer par tous les modes possibles d'émission par la bouche et le nez ;

Considérant les décisions du Comité de Concertation ;

Considérant que l'Arrêté Royal du 27 novembre 2021, modifiant l'Arrêté Royal du 28 octobre 2021 portant les mesures de police administrative nécessaires en vue de prévenir ou de limiter les conséquences pour la santé publique de la situation d'urgence épidémique déclarée concernant la pandémie de coronavirus COVID-19, a inséré un article 4bis libellé comme suit :

« Les magasins de nuit sont fermés au public entre 23h00 et 5h00 » ;

Considérant que l'Arrêté Royal du 4 décembre 2021, modifiant l'Arrêté Royal du 28 octobre 2021, n'est pas venu modifier cet article 4bis ;

Considérant que la motivation de l'Arrêté Royal du 27 novembre 2021, justifiant la fermeture de 23h00 à 5h00 des magasins de nuit, est la suivante :

« Considérant que pour être efficace, l'interdiction de l'exercice professionnel d'activités horeca entre 23 heures et 5 heures doit s'accompagner d'une mesure similaire en ce qui concerne les magasins de nuit ; que la limitation des activités nocturnes dans l'horeca pourrait en effet être contournée par des personnes qui poursuivraient leurs activités festives notamment sur la voie publique ; que cette mesure permet en outre d'éviter une différence de traitement injustifiée entre le secteur horeca et les magasins de nuit »

Considérant que la définition de magasin de nuit est reprise à l'article 2, 9° de la Loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services ;

Considérant qu'il existe des commerces, tels que repris à l'article 16, §2 de la Loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce l'artisanat et les services, qui ne sont pas des commerces de jours, ni des commerces de nuit, et qui ne sont donc pas visés par l'article 4bis de l'Arrêté Royal du 28 octobre 2021, et ses modifications successives, et qu'ils sont ouverts le soir et (une partie de) la nuit ;

Considérant que ces commerces peuvent donc rester ouverts après 23H00 ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2021 ayant pour objet : Confirmation d'une Ordonnance de police de Madame la Bourgmestre du 6 décembre 2021 pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 - Fermeture de commerces de 23h00 à 5h00 du matin

Considérant que dans ces conditions, le but visé par l'Arrêté Royal du 27 novembre 2021, motivé tel que décrit ci-avant, ne peut être rencontré, les personnes se trouvant sur le territoire de la Ville de Mouscron, et souhaitant poursuivre leurs activités festives, notamment sur la voie publique, étant en mesure de le faire ;

Considérant que le but visé par l'Arrêté Royal du 28 octobre 2021, tel que modifié notamment par l'Arrêté Royal du 27 novembre 2021, en imposant la fermeture des magasins de nuit de 23h00 à 5h00 est louable et souhaitable, que cela participe efficacement à la limitation de la propagation du coronavirus au sein d'une commune ;

Considérant que, de par la présence de magasins autorisés à rester ouverts le soir et (une partie de) la nuit sur le territoire de la Ville de Mouscron, ce but n'y est pas rencontré ;

Considérant qu'il importe dès lors pour la Ville de Mouscron de limiter également sur son territoire la possibilité d'ouverture entre 23h00 et 5h00 des magasins visés par l'article 16, §2 de la Loi du 10 novembre 2006 ;

Considérant qu'il est toujours fait appel au sens des responsabilités et à l'esprit de solidarité de chaque citoyen afin de respecter la distanciation sociale et de mettre en œuvre toutes recommandations en matière de santé ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics, et de prévenir par les précautions convenables les fléaux calamiteux telles les épidémies ;

Considérant que les mesures envisagées se devaient d'être prises rapidement à défaut de voir leur opportunité et leur utilité amoindries ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire du fait de la propagation de la pandémie du coronavirus COVID-19, de la nécessité de la contenir et de l'atténuer sur le territoire afin de préserver la santé des citoyens, qui commandaient d'adopter l'ordonnance sans pouvoir se permettre d'attendre la réunion du prochain Conseil communal ;

Considérant que ce qui précède justifie que Madame la Bourgmestre a estimé ne pouvoir attendre de recourir au Conseil communal ;

Attendu que l'Ordonnance dont question a été communiquée à l'ensemble des conseillers communaux le jour de son adoption ;

Après en avoir délibéré ;

A des voix ;



Suite de la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2021 ayant pour objet : Confirmation d'une Ordonnance de police de Madame la Bourgmestre du 6 décembre 2021 pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 - Fermeture de commerces de 23h00 à 5h00 du matin

DECIDE :

Article 1er. – De confirmer l'Ordonnance de police adoptée par Madame la Bourgmestre en date du 6 décembre 2021 ordonnant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 – Fermeture de commerces de 23h00 à 5h00 du matin.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Dossier traité par
Mme MARINO Fanny
056/860.205

Réf. SdD/2021/FM/12



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 20 décembre 2021

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. YUCKE PASCAL, MME D'ALPORT MATHIEU, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARACOLI GILLES, M. VARRAISE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHLELOUCH NATIM, M. MACON GUILLER, M. LOEF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HASSEY MELLE, M. SEMA MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYVAIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,
M. JOSEPH JEAN-MICHEL,

DIRECTRICE GENERALE.
CHEF DE ZONE.

B1

OBJET : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2 2021 DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – COMMUNICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 2 NOVEMBRE 2021 DU GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE HAINAUT.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté du 2 novembre 2021 du Gouverneur de la province de Hainaut, tel que repris ci-dessous :

Le Gouverneur de la province de Hainaut,

Vu la délibération en date du 18 octobre 2021, par laquelle le Conseil communal de Mouscron modifie le budget de la zone de police locale pour l'exercice 2021 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 39 à 41, 66 et 71 à 74 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 24 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 60 du 18 novembre 2020 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2021 à l'usage des zones de police, publiée au Moniteur belge le 25 novembre 2020 ;

Vu l'avis conforme de la Commission budgétaire du 21 septembre 2021, prescrit par l'article 11 de l'arrêté royal du 5 septembre 2001 susmentionné ;

Vu mon arrêté du 20 novembre 2020 approuvant la délibération du 26 octobre 2020 par laquelle le Conseil communal de Mouscron arrête le budget pour l'exercice 2021 de la zone de police ;

Vu mon arrêté du 15 juin 2021 approuvant la délibération du 17 mai 2021 par laquelle le Conseil communal de Mouscron arrête la première modification budgétaire pour l'exercice 2021 de la zone de police ;

Considérant que la seconde modification budgétaire se caractérise par :

Suite de la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2021 ayant pour objet :

**MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2 2021 DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON –
COMMUNICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 2 NOVEMBRE 2021 DU
GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE HAINAUT.**

- a) *Des régularisations dans les dépenses d'exercices antérieurs, principalement pour les charges salariales ;*
- b) *Une diminution globale des dépenses de personnel à l'exercice propre sur base de la réalité observée ;*
- c) *Des ajustements divers dans les frais de fonctionnement et une actualisation des charges de dettes;*
- d) *La mise en fonds de réserves extraordinaires de l'excédent issu des amendements budgétaires ;*
- e) *Des compléments de recettes dans les exercices antérieurs (notamment pour la subvention fédérale sociale II et pour la récupération d'indus) et à l'exercice propre (essentiellement, des remboursements par les assurances dans le cadre des accidents de travail et l'adaptation de certaines subventions fédérales) ;*
- f) *Des honoraires supplémentaires pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la construction du nouveau commissariat de police, financés partiellement par un dédommagement (amendes de retard) réclamé à l'auteur du projet ;*
- g) *Des aménagements dans les investissements et dans les voies et moyens correspondants ;*
- h) *Le versement dans le fonds de réserves extraordinaires du produit de la vente de biens et d'indemnités provenant des assurances ;*

Considérant que la modification budgétaire, arrêtée par le Conseil communal de MOUSCRON en date du 18 octobre 2021 pour la zone de police, n'appelle aucune remarque particulière et qu'elle respecte les dispositions de la circulaire ministérielle PLP 60 susvisée ;

Considérant qu'elle se clôture en équilibre au service ordinaire et affiche un boni de 157.005,04 € au service extraordinaire ;

Considérant que cet excédent extraordinaire devra continuer à faire l'objet d'une analyse afin d'en déterminer les éléments constitutifs et de permettre au Conseil communal de procéder à sa réaffectation ;

Vu l'article 34 de la loi du 7 décembre 1998 rendant applicable à la gestion budgétaire et financière de la police locale l'article 252 de la nouvelle loi communale, qui stipule que le budget des dépenses et des recettes des zones de police ne peut présenter un solde à l'ordinaire ou à l'extraordinaire en déficit ni faire apparaître un équilibre ou un boni fictifs ;

Considérant que sur base de l'article 66 de la loi du 7 décembre 1998, l'approbation de la décision relative au budget d'une zone de police ne peut être refusée que pour violation des dispositions comprises dans la susdite loi ou prises en vertu de cette loi ;

Par ces motifs,

DECIDE :

Article 1.- La délibération du 18 octobre 2021, par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON modifie le budget de l'exercice 2021 du corps de police locale, est approuvée.

Article 2.- Le présent arrêté sera porté à la connaissance du Conseil communal, lors de sa prochaine séance, conformément à l'article 72, § 2, alinéa 3, de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Suite de la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2021 ayant pour objet :
**MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2 2021 DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON –
COMMUNICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 2 NOVEMBRE 2021 DU
GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE HAINAUT.**

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié sous pli ordinaire :

- o à Madame la Bourgmestre de MOUSCRON;
- o à Madame la Ministre de l'Intérieur, Direction générale Sécurité et Prévention, Direction Gestion policière, 76 Boulevard de Waterloo - 1000 Bruxelles ;

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 20 décembre 2021

Dossier traité par
Mme MARINO Fanny
056/860.205

Réf. SdD/2021/FM/12

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME BLANCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCA DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, MME WYCKE JUDITH, MME DEPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARACOLI GILBADE, M. VARRAUS STANON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANCOIS, MME AHA LOUCH FATIMA, M. FAUCON BAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOUSEY GAELLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,
M. JOSEPH JEAN-MICHEL,

DIRECTRICE GENERALE.
CHEF DE ZONE.

**OBJET : BUDGET 2022 DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON -
COMMUNICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 2
NOVEMBRE 2021 DU GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE
HAINAUT.**

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté du 2 novembre 2021 du Gouverneur de la province de Hainaut, tel que repris ci-dessous :

Le Gouverneur de la province de Hainaut,

Vu la délibération en date du 18 octobre 2021, par laquelle le Conseil communal arrête le budget de la zone de police de MOUSCRON pour l'exercice 2022 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 39 à 41, 66 et 71 à 74 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 24 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu l'avis conforme du 21 septembre 2021 de la Commission budgétaire prescrit par l'article 11 de l'arrêté royal du 5 septembre 2001 susvisé ;

Considérant que le budget 2022 de la zone de police de MOUSCRON a été élaboré en l'absence d'instructions ministérielles, la circulaire budgétaire n'ayant pas encore été communiquée, et qu'il s'agira dès lors d'apporter durant l'exercice 2022 toutes les adaptations nécessaires par le biais d'une modification budgétaire, notamment en ce qui concerne les montants des différentes subventions fédérales ;

Considérant par ailleurs que le subside fédéral pour le financement du régime de non-activité préalable à la pension, inscrit à hauteur de 238.660,29 € à l'article 33001/465na-02 sera à confirmer en fonction de la décision qui sera prise en la matière par le Gouvernement ;

Considérant pour le reste que le budget zonal 2022 arrêté par le Conseil communal de MOUSCRON en date du 18 octobre 2021 n'appelle aucune remarque particulière, qu'il se clôture en équilibre au service ordinaire et affiche un boni de 157.005,04 € au service extraordinaire ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'eurométropole
lille.kortrijk.tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2021 ayant pour objet :

BUDGET 2022 DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – COMMUNICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 2 NOVEMBRE 2021 DU GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE HAINAUT.

Considérant que cet excédent extraordinaire devra continuer à faire l'objet d'une analyse afin d'en déterminer les éléments constitutifs et de permettre au Conseil communal de procéder à sa réaffectation ;

Considérant que sur base de l'article 66 de la loi du 7 décembre 1998, l'approbation de la décision relative au budget d'une zone de police ne peut être refusée que pour violation des dispositions comprises dans la susdite loi ou prises en vertu de cette loi ;

Vu l'article 34 de la loi du 7 décembre 1998 rendant applicable à la gestion budgétaire et financière de la police locale l'article 252 de la nouvelle loi communale, qui stipule que le budget des dépenses et des recettes des zones de police ne peut présenter un solde à l'ordinaire ou à l'extraordinaire en déficit ni faire apparaître un équilibre ou un boni fictifs ;

Par ces motifs,

DECIDE :

Article 1. - *La délibération du Conseil communal de Mouscron en date du 18 octobre 2021, relative au budget de l'exercice 2022 de la zone de police, est approuvée.*

Article 2. - *Le présent arrêté sera porté à la connaissance du Conseil communal, lors de sa prochaine séance, conformément à l'article 78, alinéa 3 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.*

Article 3 - *Le présent arrêté sera notifié sous pli ordinaire :*

- o *à Madame la Bourgmestre de MOUSCRON;*
- o *à Madame la Ministre de l'Intérieur, Direction générale Sécurité et Prévention, Direction Gestion policière, 76 Boulevard de Waterloo - 1000 Bruxelles ;*

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE

Séance du 20 décembre 2021

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE ANNE, M. HARDUIN
LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VANDER DAVIN

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DEBORTE MARIANNE, M. CASSEL MARC, MME
VANDORPE MATHILDE, M. FARYNQUO GUILAUME, M. VANRASSE STEPHAN, M. VAN GYSEL
PASCAL, M. MOULIGNEAU ANTOINIS, MME ANELLOUCH FATIMA, M. ARCON GAUTIER, MME LOOF
VERONIQUE, M. RADIV JOY, MME BOWINER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. LEMAN
MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NITTEL BECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M.
MICHEL JONATHAN, M. HARRAG HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M.
LOOSVELT PASCAL, M. MACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYV SYLVAIN, M.
ROUSMANS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

M. JOSEPH JEAN-MICHEL

CHEF DE ZONE.

Dossier traité par
Jérôme Plouvier
056 860 283

**OBJET : BUDGET 2021 - SERVICE EXTRAORDINAIRE - LANCEMENT DES MARCHES PUBLICS
INFÉRIEURS A 30.000 € HTVA - CHOIX DU MODE DE PASSATION - ARRÊT DES CONDITIONS**

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (marchés publics de faible montant-facture acceptée) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment les articles 4, §3 et 124 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2021, reprises sous forme de listing ci-annexé ;

Considérant que la procédure négociée sur simple facture acceptée est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services de police ;

Par ... ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2021 repris dans le listing annexé à la présente délibération.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation de ces marchés.

Art. 3. - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale
(sé) N. BLANCKE

Le Président,
(sé) B. AUBERT

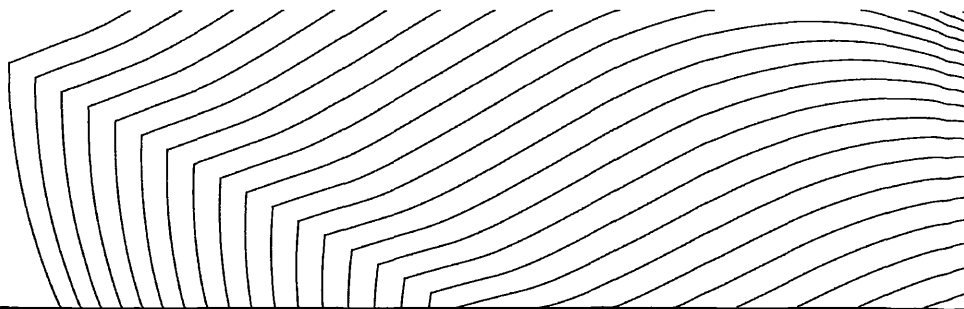
POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,
N. BLANCKE
Secrétaire de Zone

La Bourgmestre,
B. AUBERT
Présidente du Conseil de Police



Police



AM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SIÉGEANT EN CONSEIL DE POLICE

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2021

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDY LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUTH, MME DELPORTE MARIA HELENE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VAN BASTEN SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOO VERONIQUE, M. RADICOV JORJE, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS BECCO, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEFAY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMAIS ROGER ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

M. JOSEPH JEAN-MICHEL

COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE.

PROJET

B4

B. ...ème OBJET : COMPTABILITE DE LA ZONE DE POLICE – PROCÈS-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE - VISA

Le Conseil communal siégeant en Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux, notamment l'article 83 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Zone de police, spécialement en son article 74 et suivants ;

Vu la décision du Collège communal siégeant en Collège de Police du 4 décembre 2018 par laquelle il délègue à Madame Ann CLOET, Première Echevine ayant notamment en charge les Finances, la compétence du Collège communal siégeant en Collège de Police pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière et ce, pour toute la durée de la mandature 2018-2024 ;

A ... voix ;

WISE

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse de la Zone de Police établi au 15 novembre 2021 laissant apparaître les montants suivants :

Caisse	2.515,84 €
Compte Bpost	9.218,58 €
Comptes courant Belfius	89.396,42€
Comptes de placement Belfius	5.112.225,35 €
Compte de placement CPH	990.000,84 €
Comptes ouvertures de crédit (emprunts)	-274.636,39 €
Paiements en cours/Virements internes	0,00 €
AVOIR JUSTIFIE	5.928.720,64 €

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
Secrétaire de Zone
(sé) N. BLANCKE

La Bourgmestre,
La Président de Zone,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,
Secrétaire de Zone

La Bourgmestre,
Présidente de Zone

N. BLANCKE

B. AUBERT